ANNEXE 5.5

Elne
Cité d'Arts et de Culture en Terre Catalane

RESUME NON TECHNIQUE

Evaluation environnementale de la révision simplifiée du PLU d'Elne



Dossier 24-MR-1266-A – Version du 12/02/2026

CRB Environnement

OPQIBI L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE
CERTIFICAT N° 12 04 2411

CRB Environnement : Bureaux : 5, allée des Villas Amiel 66 000 Perpignan - Siège social : 40, rue Courteline 66000 Perpignan
☎ : 04.68.82.62.60. 💻 : 04.68.68.98.25 www.crbe.fr

SOMMAIRE

1. AVANT-PROPOS 1

2. ETAT INITIAL DE LA ZONE D'ETUDE 2

2.1. Zone d'étude 2

2.2. Milieux naturels et biodiversité 6

2.3. Les risques majeurs 13

2.4. Occupation des sols 13

2.5. Agriculture 14

2.6. Urbanisme 14

2.7. Alimentation en eau potable 16

2.8. Eaux pluviales 16

2.9. Eaux usées 16

2.10. Cadre de vie et santé humaine 17

2.10.1. Desserte de la zone et Trafic routier 17

2.10.2. Nuisances sonores et vibrations 17

2.10.3. Qualité de l'air 18

3. PRESENTATION DU PROJET 19

3.1. L'objet de la révision allégée 19

3.2. La procédure de révision allégée 19

4. ANALYSE THEMATIQUE DES INCIDENCES ET MESURES ASSOCIEES 21

4.1. Incidences et mesures relatives à la procédure d'évolution du PLU 21

4.1.1. milieux naturels et biodiversité 22

4.1.2. ressources naturelles 22

4.1.3. risques et les nuisances 23

4.1.4. paysage et le patrimoine 24

4.2. Incidences et mesures relatives à la mise en œuvre du projet 25

5. MISE EN COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'ORDRE SUPERIEUR 28

5.1. La loi littoral 28

5.2. Le PCAET 30

5.3. Le SRADDET 31

5.4. Le risque inondation et le PGRI 33

5.5. Le SDAGE 36

5.6. Les SAGE 37

5.6.1. Le SAGE des Nappes du Roussillon 37

5.6.2. Le SAGE Tech-Albères 38

5.7. Le SCoT Littoral Sud 39

5.8. Le PLU d'Elne 41

5.8.1. La cohérence du projet par rapport au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) 41

5.8.2. La consommation d'espaces 41

6. JUSTIFICATIONS DU CHOIX DU PROJET 43

6.1. Le volet social 43

6.2. Le volet économique 43

6.3. Le volet écologique 44

7. LA CONSOMMATION D'ESPACE 45

8. LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE 47

8.1. Le paysage 47

8.2. Le patrimoine 48

8.2.1. Composition visuelle des abords du site 49

8.2.1.1. Les abords 49

8.2.1.2. Patrimoine vernaculaire 50

8.3. Intégration paysagère du site 50

9. INDICATEURS DE SUIVI 51

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableaux

- Tableau 1 : Synthèse des enjeux identifiés.....6
- Tableau 2 : Synthèse des incidences et mesures.....25
- Tableau 3 : Indicateurs de suivi.....51

Cartes

- Carte 1 : Localisation géographique.....2
- Carte 2 : Localisation sur photo aérienne.....2
- Carte 3 : Zone exploitées – Juin 2024.....2
- Carte 4 : Synthèse des enjeux naturalistes.....11
- Carte 5 : Plan cadastral (source : Archiconcept).....14
- Carte 6 : Extrait de la carte de synthèse du DOO.....39
- Carte 7 : Localisation des espaces naturels, agricoles et forestiers consommés (source : Archiconcept).....46
- Carte 8 : Composition visuelle des abords du site (Analyse CRBE).....49

Figures

- Figure 1 : Destinations de la consommation d'espaces par an (source : Archiconcept).....45
- Figure 2 : Le secteur « des Plaines » - Atlas paysager du Languedoc-Roussillon.....47
- Figure 3 : Exemple de frange végétalisée à créer (© CRBE).....50

1. AVANT-PROPOS

L'évaluation environnementale de la révision allégée du PLU d'Elne concernera uniquement le projet situé au droit du Centre de Tri de la société Patrick TUBERT, implanté au sein de la zone d'activité située au Nord-Est du territoire communal.

Le projet de la société TUBERT inclut :

- L'installation d'une ligne de broyage et tri, ainsi que d'une ligne de fabrication de combustible solide de récupération – CSR (dit aussi combustible de recyclage) à l'intérieur du bâtiment existant sur le site ;
- La régularisation de l'activité de déconditionnement de biodéchets, déjà exercée sur le site (passage d'une capacité de traitement de 9 à 60 tonnes/ jour) ;
- La création d'une nouvelle activité de tri de déchets issus de l'ameublement « Eco-mobilier ».

Ces modifications conduisent :

- A la nécessité de réorganiser l'établissement avec une extension de celui-ci sur une parcelle voisine (actuellement située en zone A du PLU) ;
- A un classement de l'établissement, au regard de la quantité de déchets non dangereux qui y seront traités, sous le seuil de l'autorisation environnementale pour la rubrique 27915 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article L. 181-1 du Code de l'environnement, la société TUBERT a déposé le dossier de demande d'autorisation environnementale en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser son projet[1].

Certaines parties contiennent des extraits du rapport de présentation de la révision allégée du PLU d'Elne (Archiconcept), du dossier d'Autorisation ICPE du centre de tri TUBERT de juillet 2014 (CRBE) et du résumé non technique de l'Etude d'Incidence Environnementale du dossier de demande ICPE (Juillet 2022 – SAS NGEC).

[1] Extrait du rapport du commissaire enquêteur sur le dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE – 2023

2. ETAT INITIAL DE LA ZONE D'ETUDE

2.1. ZONE D'ETUDE

Le projet se localise dans le département des Pyrénées-Orientales, sur la commune d'Elne. Le territoire communal se développe sur la rive gauche du fleuve du Tech, et de part-et-d 'autre du tracé de la RD914 jusqu'à la mer.

Le projet est délimité :

- Au Nord par la RD612 ;
- A l'Est par des friches et quelques bosquets ;
- Au sud et à l'Ouest par des pâtures, des jardins et quelques habitations.

L'emprise de l'opération concerne une surface totale de 11 ha environ.

Il s'agit d'un centre de tri en exploitation sur la partie Ouest, et principalement d'une grande friche et de ronciers à l'Est.

La moitié Ouest du site était imperméabilisée en 2024.

- ☞ Carte 1 : Localisation géographique
- ☞ Carte 2 : Localisation sur photo aérienne
- ☞ Carte 3 : Zone exploitées – Juin 2024

CRB environnement
5, allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél : 04.68.82.62.60 - contact@crbe.fr
Siège social : 40, Rue Courteline 66000 PERPIGNAN

24 - MR - 1266

Evaluation environnementale de la révision simplfiée du PLU d'Elne (66)

LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

IGN



5, allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél : 04.68.82.62.60 - contact@crbe.fr
Siège social : 40, Rue Courteline 66000 PERPIGNAN

24 - MR - 1266

Evaluation environnementale de la révision simplfiée du PLU d'Elne (66)

LOCALISATION SUR PHOTO AERIENNE

Google Satellite

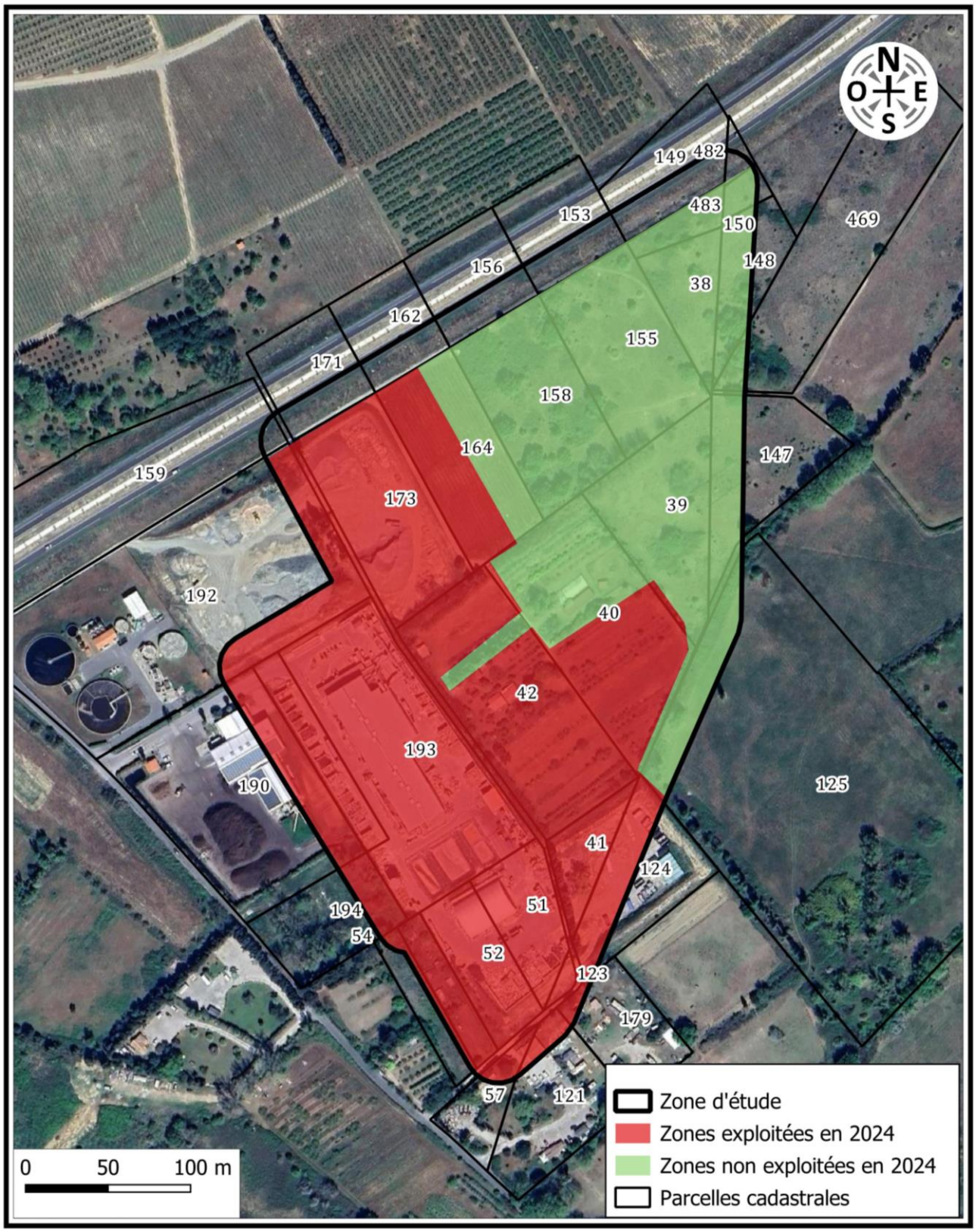


CRB environnement
5, allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél : 04.68.82.62.60 - contact@crbe.fr
Siège social : 40, Rue Courteline 66000 PERPIGNAN
24 - MR - 1266

Evaluation environnementale de la révision simplfiée du PLU d'Elne (66)

ZONES EXPLOITEES - JUIN 2024

Google Satellite



2.2. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sur l'aire d'étude sont les suivants :

- La présence d'un fossé périodiquement en eau, d'une bordure de haie humide et d'une phragmitaie
- La fréquentation potentielle du site par plusieurs espèces de chiroptères pour la chasse et pour le gîte
- La présence potentielle (et avérée à proximité) d'espèces d'oiseaux, de reptiles et d'amphibiens sédentaires protégés

☞ Tableau 1 : Synthèse des enjeux identifiés

Cortèges	Dénomination	Eléments d'évaluation	Enjeu retenu
ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX			
Le projet n'est concerné par aucun site Natura 2000, aucun PNA, aucune ZNIEFF ou ZICO et aucun ENS.			Faible
FLORE			
Aucune espèce végétale patrimoniale et/ou protégée n'a été recensée. L'Euphorbe de Terracine a été observée mais elle n'est pas sur l'emprise du projet.			Faible
Milieux aquatiques et humides	**HABITATS NATURELS**		
	Phragmitaie sèche	› Habitat humide	Fort
	Bordure de haie humide	› Habitat humide	Fort
	Fossé	› Habitat humide temporairement en eau	Fort
	HERPETOFAUNE		
	Rainette méridionale	› Espèce potentielle	Faible à fort
	Crapaud calamite	› Espèces pionnières potentielles	Faible à fort
	Crapaud épineux		Faible à fort
	Discoglosse peint		Introduit
Milieux ouverts	**HABITATS NATURELS**		
	Pâture mésophile à chevaux	-	Faible
	Friche	-	Faible
	MAMMIFERES HORS CHIROPTERES		
	Lapin de Garenne	› Espèce présente sur site › Espèce quasi-menacée en France	Modéré
	Hérisson d'Europe	› Protégée à l'échelle nationale › Espèce potentielle fréquentant tous types de milieux	Faible

Cortèges	Dénomination	Eléments d'évaluation	Enjeu retenu
Milieux ouverts	**AVIFAUNE**		
	Nicheurs		
	Cisticole des joncs	› Nidification possible	Modéré
	Cochevis huppé		Modéré
	Non nicheurs (milieux de gagnage)		
	Aigrette garzette	› Site d'alimentation	Faible
	Martinet pâle		Faible
	Cigogne blanche	› Site d'alimentation en halte migratoire	Faible
	Pipit farlouse	› Site d'hivernage	Faible
	HERPETOFAUNE		
	Couleuvre de Montpellier	› Espèce présente observée à proximité de la zone d'étude	Modéré
	Lézard ocellé	› Espèce potentielle au sein de la friche où quelques garennes ont été observées	Modéré
	Lézard catalan	› Espèces potentielles, fréquentant les friches et pouvant se cacher dans les fourrés et les ronciers	Faible
	Couleuvre à échelons		Faible
	Psammodrome algire		Faible
	Lézard des murailles		Faible
	Tarente de Maurétanie		Faible
	Rainette méridionale	› Espèce potentielle	Faible
	Crapaud calamite	› Espèces pionnières potentielles	Faible
	Crapaud épineux		Faible
	Discoglosse peint		Faible
	ENTOMOFAUNE		
	Decticelle des sables	Espèce potentielle. Espèce déterminante ZNIEFF stricte et quasi menacée à l'échelle régionale	Faible
	Ensemble des espèces contactées	› Espèces communes	Très faible

Cortèges	Dénomination	Eléments d'évaluation	Enjeu retenu
Milieux semi-ouverts	**HABITATS NATURELS**		
	Fourré caducifolié sub-méditerranéen franco-ibérique	-	Faible
	Roncier	-	Faible
	MAMMIFERES HORS CHIROPTERES		
	Lapin de Garenne	› Espèce présente sur site › Espèce quasi-menacée en France	Modéré
	Hérisson d'Europe	› Protégée à l'échelle nationale › Espèce potentielle fréquentant tous types de milieux	Faible
	AVIFAUNE		
	Nicheurs		
	Fauvette mélanocéphale	› Nidification possible	Modéré
	Bruant zizi		Faible
	HERPETOFAUNE		
	Couleuvre de Montpellier	› Espèce présente observée à proximité de la zone d'étude	Modéré
	Lézard ocellé	› Espèce potentielle au sein de la friche où quelques garennes ont été observées	Modéré
	Lézard catalan	› Espèces potentielles, fréquentant les friches et pouvant se cacher dans les fourrés et les ronciers	Faible
	Couleuvre à échelons		Faible
	Psammodrome algire		Faible
	Lézard des murailles		Faible
	Tarente de Maurétanie		Faible
	Rainette méridionale	› Espèce potentielle	Faible
	Crapaud calamite	› Espèces pionnières potentielles	Faible
	Crapaud épineux		Faible
	Discoglosse peint		Faible
	ENTOMOFAUNE		
	Ensemble des espèces contactées	› Espèces communes	Très faible

Cortèges	Dénomination	Eléments d'évaluation	Enjeu retenu
Milieux boisés	**HABITATS NATURELS**		
	Alignement d'arbres	-	Faible
	Bosquet	-	Faible
	MAMMIFERES HORS CHIROPTERES		
	Ecureuil roux	› Protégée à l'échelle nationale › Espèce fréquentant potentiellement les bosquets de la zone	Faible
	CHIROPTERES		
	Minioptère de Schreibers	› Annexe II Directive Habitats › PNA Chiroptères › Déterminant ZNIEFF stricte › Aucun gîte favorable › Zone de chasse et de transit	Modéré
	Grand Rhinolophe	› Annexe II Directive Habitats › PNA Chiroptères. › Déterminant ZNIEFF à critère › Aucun gîte favorable › Zone de chasse et de transit	Modéré
	Molosse de Cestoni	› Déterminant ZNIEFF à critère › Aucun gîte favorable › Zone de chasse et de transit	Modéré
	Noctule commune	› PNA Chiroptères › Déterminant ZNIEFF à critère › Gîtes favorables sur le site › Zone de chasse et de transit	Modéré
	Noctule de Leisler		
	Oreillard gris	› Protégées à l'échelle nationale › Non menacées › Gîtes favorables sur le site › Activité de chasse et de transit	Modéré
	Pipistrelle commune	› Protégées à l'échelle nationale › Font l'objet d'un PNA › Non menacées › Gîtes favorables sur le site › Activité de chasse et de transit	Modéré
	Sérotine commune		
	Pipistrelle de Nathusius	› PNA Chiroptères. › Arbres-gîtes favorables sur le site. › Zone de chasse et de transit.	Modéré
	Pipistrelle pygmée	› Protégées à l'échelle nationale › Non menacées › Gîtes favorables sur le site › Activité de chasse et de transit	Modéré
	Vespère de Savi		Modéré
	Pipistrelle de Kuhl		Faible

Cortèges	Dénomination	Eléments d'évaluation	Enjeu retenu
Milieux boisés	**CHIROPTERES**		
	Murin à oreilles échancrées	› Annexe II Directive Habitats › Déterminant ZNIEFF à critère › Absence de gîtes favorables sur le site › Zone de chasse et de transit	Faible
	Petit Rhinolophe	› Espèce d'intérêt communautaire › Protégée à l'échelle nationale › Fait l'objet d'un PNA › Non menacée › Absence de gîtes favorables sur le site › Activité de chasse et de transit	Faible
	AVIFAUNE		
	Nicheurs		
	Milan noir		Modéré
	Huppe fasciée		Modéré
	Tourterelle des bois		Modéré
	Grimpereau des jardins		Faible
	Bouscarle de Cetti		Faible
	Mésange bleue	› Nidification possible	Faible
	Rossignol philomèle		Faible
	Loriot d'Europe		Faible
	Mésange charbonnière		Faible
	Pic de Sharpe		Faible
	Chardonneret élégant		Faible
	ENTOMOFAUNE		
	Ensemble des espèces contactées	› Espèces communes	Très faible

Cortèges	Dénomination	Eléments d'évaluation	Enjeu retenu
Milieux anthropisés – Bâti	**HABITATS NATURELS**		
	Jardins	-	Faible
	Bâti et voirie	-	Faible
	Site industriel en activité	-	Faible
	Zone rudérale	-	Faible
	AVIFAUNE		
	Non nicheurs (milieux de gagnage)		
	Mouette rieuse	› Site d'alimentation	Faible
	HERPETOFAUNE		
	Couleuvre de Montpellier	› Espèce présente observée à proximité de la zone d'étude	Modéré
	Tarente de Maurétanie	› Espèce potentielle	Faible
	ENTOMOFAUNE		
	Ensemble des espèces contactées	› Espèces communes	Très faible
CONTINUITES ET FONCTIONALITES ECOLOGIQUES			
Le périmètre d'étude ne concerne aucun élément constituant la Trame Verte et Bleue régionale définie par le SRCE.			Faible

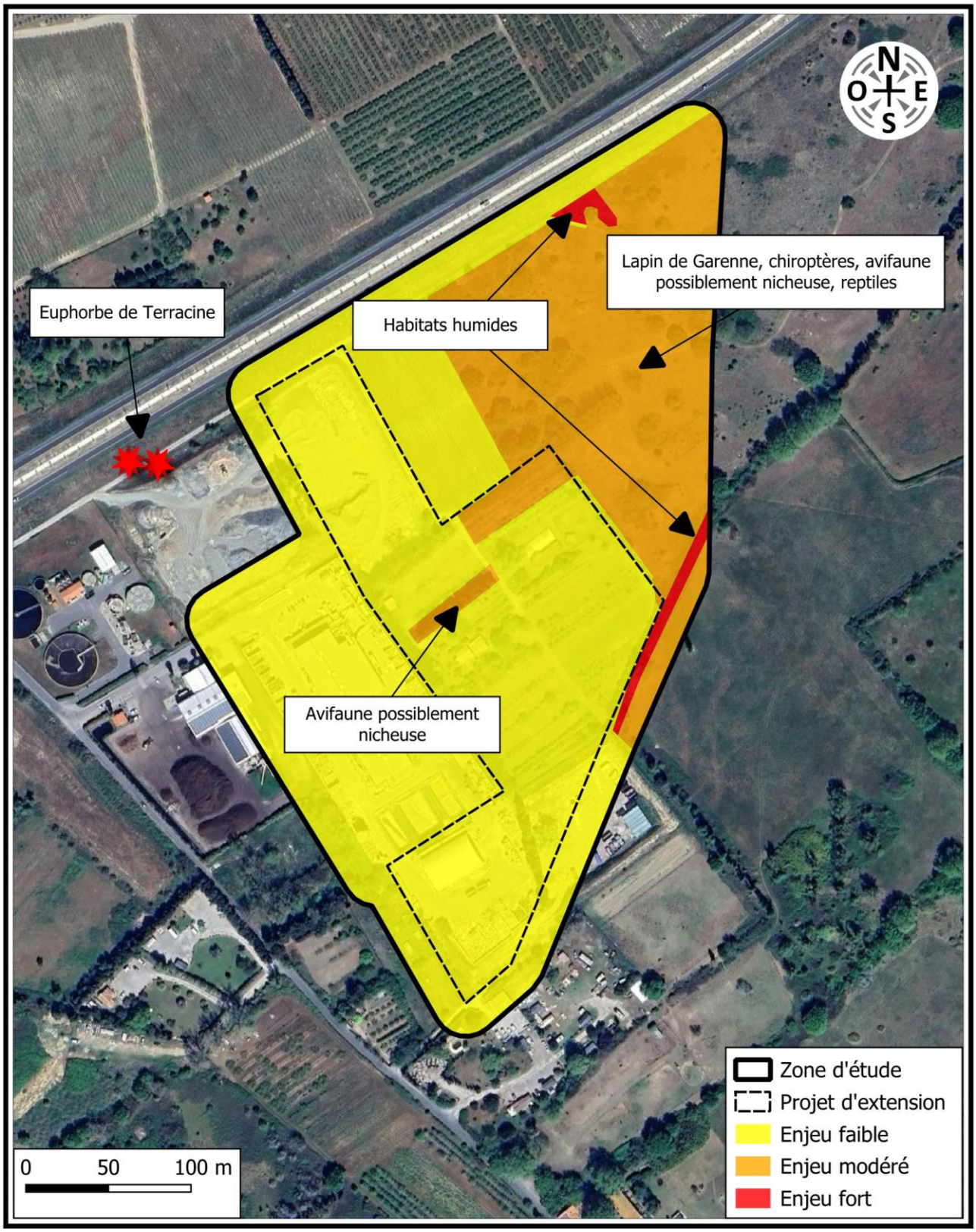
☞ Carte 4 : Synthèse des enjeux naturalistes

CRB environnement
5, allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél : 04.68.82.62.60 - contact@crbe.fr
Siège social : 40, Rue Courteline 66000 PERPIGNAN
24 - MR - 1266

Evaluation environnementale de la révision simplfiée du PLU d'Elne (66)

SYNTHESE DES ENJEUX NATURALISTES

Google Satellite



2.3. LES RISQUES MAJEURS

La commune d'Elne est concernée par les risques naturels suivants, recensés par la préfecture des Pyrénées-Orientales au sein du DDRM-Dossier Départemental des Risques Majeurs approuvé le 30 juin 2023.

Elle dispose :

- D'un Plan de Surfaces Submersibles (PSS) valant PPR ;
- D'un Porter à Connaissance datant de 2019 ;
- D'une prescription de PPR pour les mouvements de terrain ;
- D'un Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;
- D'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Les risques recensés sur la commune par la préfecture des Pyrénées-Orientales[2] sont :

- Inondation
 - Par débordement de cours d'eau (le Tech ou le Réart)
 - Par submersion marine
- Mouvement de terrain
 - Retrait-gonflement des argiles
 - Erosion
- Séisme (zone de sismicité 3)
- Feu de forêt (OLD)
- Transport de marchandises dangereuses (route et voie ferrée)
- Rupture de digue
- Potentiel radon faible (catégorie 1)

2.4. OCCUPATION DES SOLS

Le secteur d'extension est aujourd'hui déjà fortement anthropisé. La partie Nord (parcelle AL 173) est occupée par le concassage de matériaux. Quant à la partie Sud, elle est déjà en activité.

[2] Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

2.5. AGRICULTURE

Les abords immédiats du site correspondent principalement à des espaces agricoles, avec une part importante de prés, jardins potagers et quelques parcelles de vignes et vergers. A distance plus importante, les cultures présentes sont dominées par la vigne et l'arboriculture.

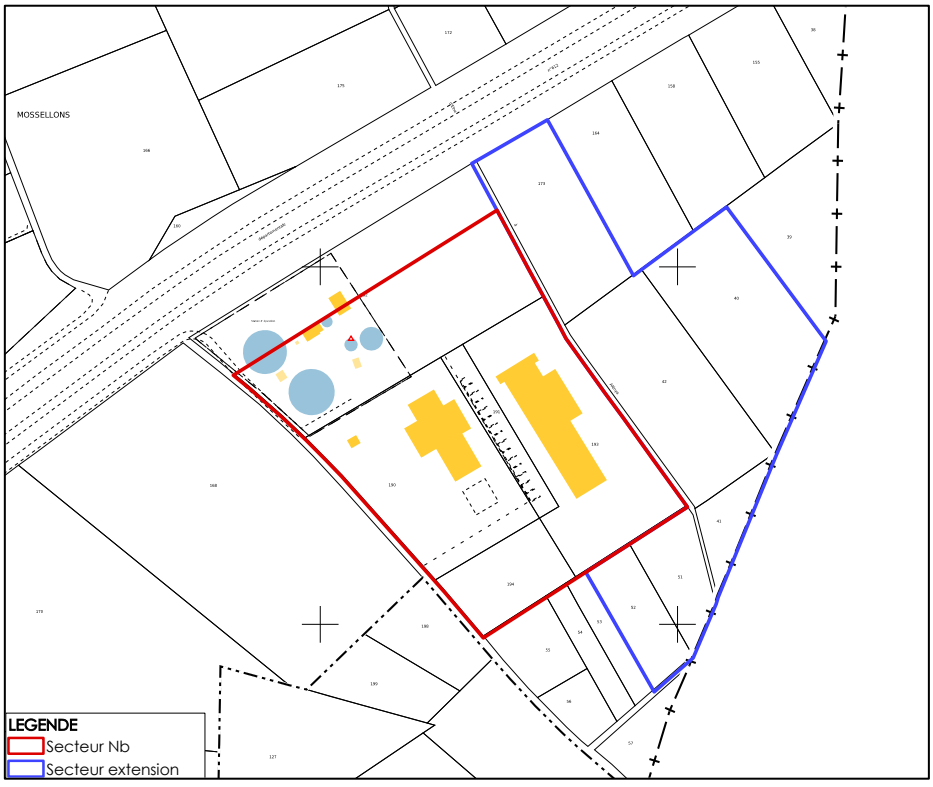
Sur la zone d'étude, une parcelle de vigne est recensée au RPG 2022. Cette zone fait désormais partie du centre de tri.

2.6. URBANISME

Le secteur objet de la Révision allégée se situe au Nord-Est de la commune d'Elne, en limite avec la commune voisine de Saint-Cyprien.

Le secteur Nb, correspondant notamment à des équipements publics existants, est occupé aujourd'hui par la station d'épuration, l'unité de traitement des boues, le centre de tri et de traitement des déchets et l'unité de concassage des matériaux de chantier de voirie. Son emprise est de 4,55 ha.

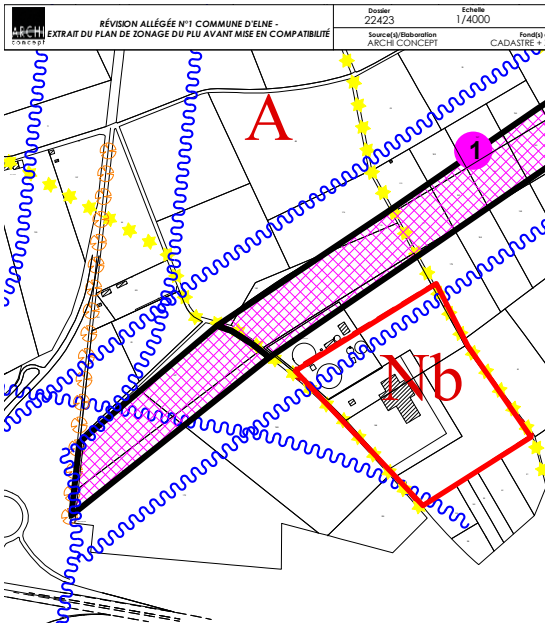
Les parcelles AL n°40, 41, 42, 51, 52 et 173 sont concernées par l'extension du secteur Nb. Leur emprise globale est de 3,8 ha.



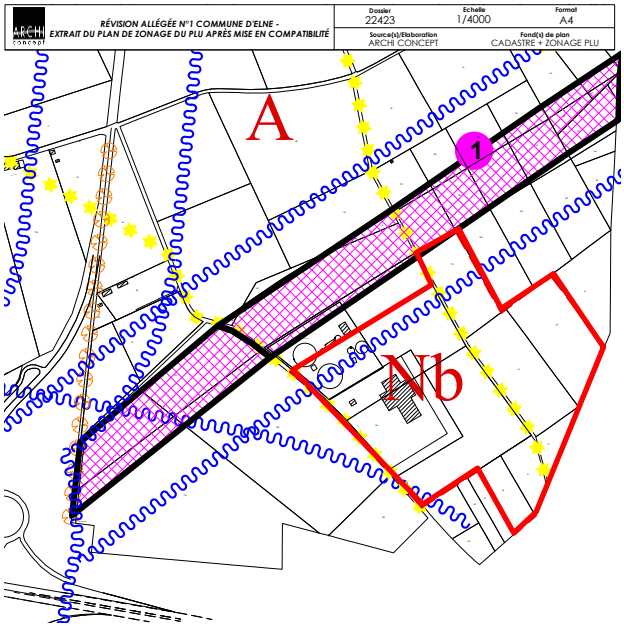
☞ Carte 5 : Plan cadastral (source : Archiconcept)

La révision allégée du PLU consiste donc à adapter le plan de zonage en étendant le secteur Nb. Il est destiné à recevoir des équipements publics existants et des équipements d'intérêt collectif s'inscrivant dans une logique de développement durable.

Zonage PLU en vigueur



Zonage après la révision allégée



Ainsi, la surface du secteur Nb augmente de 4,55 ha à 8,35 ha, tandis que la zone agricole diminue de 446,34 ha à 442,53 ha. De manière globale, les zones naturelles augmentent de 298,61 ha à 302,41 ha (+ 1,27 %) et les zones agricoles diminuent de 1529,21 ha à 1525,41 ha (- 0,25 %).

2.7. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Plusieurs captages d'alimentation des collectivités en eau potable sont situés sur le territoire de la commune d'Elne ou sur les communes voisines. Ces forages alimentent aussi bien des communes de l'Illibéris que des communes des Albères ou du littoral. Les ressources utilisées par ces captages sont l'aquifère multicouche du Pliocène pour la plupart d'entre eux mais également les eaux de la nappe d'accompagnement du Tech ou l'aquifère superficiel. Ces captages font l'objet de périmètres destinés à protéger la qualité des eaux prélevées.

L'aquifère du Pliocène est classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). En effet, les pressions importantes de prélèvement sur ces nappes menacent leur équilibre quantitatif (diminution constante des niveaux de la nappe depuis 30 ans).

Le site est raccordé au réseau d'alimentation en eau potable de la ville d'Elne. Les blocs sanitaires, le réseau de RIA et deux bouches d'arrosage pour les espaces verts sont connectés.

Un branchement est également utilisé pour l'abattement des poussières lors des opérations de broyage/criblage. Les buses d'aspersion des équipements sont utilisées.

2.8. EAUX PLUVIALES

Le centre de tri dispose de deux débourbeurs-séparateurs d'hydrocarbures permettant de conserver les concentrations de rejet en dessous des seuils prescrits pour un rejet dans le milieu naturel. Ces ouvrages ont été dimensionnés conformément aux normes en vigueur pour l'ensemble des surfaces imperméabilisées comprenant les zones d'évolution des camions, stockages extérieurs et bâtiment.

En cas d'évènement pluviométrique dépassant la capacité des bassins, les eaux excédentaires sont alors collectées par le fossé drainant les eaux du secteur et rejetées vers le canal d'Elne sans que ces eaux excédentaires ne représentent un volume supplémentaire notable dans ce canal.

2.9. EAUX USEES

Les seuls rejets générés par le centre de tri TUBERT sont les eaux sanitaires des employés et les eaux de ruissellement pluviales. Les eaux sanitaires sont collectées par la station d'épuration d'Elne tandis que les eaux de ruissellement sont gérées par les dispositifs techniques du site.

2.10. CADRE DE VIE ET SANTE HUMAINE

2.10.1. DESSERTE DE LA ZONE ET TRAFIC ROUTIER

Le secteur d'étude est desservi depuis le chemin de Charlemagne qui est accessible depuis le giratoire reliant Elne à Alenya et Saint-Cyprien.

Vue depuis le giratoire vers le chemin de Charlemagne



Vue du chemin de Charlemagne



Les emprises de ces voies de dessertes sont suffisantes pour être poursuivies et desservir à terme la zone d'étude destinée à recevoir des activités économiques.

2.10.2. NUISANCES SONORES ET VIBRATIONS

L'environnement sonore du site est composé des bruits de fond générés par la circulation routière sur les axes à forte circulation voisine (RD 914, RD 612).

La RD 914 a fait l'objet d'une délimitation des secteurs affectés par le bruit lié à la circulation. Le site TUBERT Environnement ainsi que les autres établissements de la zone d'activité ne sont pas couverts par ce secteur de nuisances sonores.

L'activité existante du centre de tri engendre des bruits inhérents à leur fonctionnement (évolution d'engins, alarmes de recul, ventilations, etc.). Ces bruits sont perceptibles mais sont rapidement couverts par toute autre nuisance sonore proche (passage de véhicule, trafic continu sur la RD 914).

Même en-dehors des horaires usuels de présence du personnel, des installations de Terra-Sol et de la station d'épuration voisines continuent de fonctionner (extractions d'air du bâtiment, aérateurs de bassins, pompes, etc.).

Aucune vibration particulière n'est perceptible.

2.10.3. QUALITE DE L'AIR[3]

Dans le département des Pyrénées-Orientales, les conditions météorologiques (fort ensoleillement, températures élevées) favorisent la transformation en ozone de polluants émis par les activités humaines (transport routier, industries).

A Elne, le transport routier est le premier contributeur d'émissions de GES (65,2 % des émissions). Le secteur tertiaire est le 2ème plus émetteur (13,9 % des émissions). Les GES correspondent principalement au dioxyde de carbone (CO_2, 96,3 %) ; les 3,7 % restants étant des gaz fluorès.

L'énergie consacrée au transport routier est principalement issue de produits pétroliers (91,8%), le reste étant issu de biocarburants (8,2 %).

[3] L'Air en Occitanie, 2020 – Bilan de la qualité de l'air et des émissions de polluants atmosphériques en Occitanie – Atmo Occitanie / TerriSTORY

3. PRESENTATION DU PROJET

3.1. L'OBJET DE LA REVISION ALLEGEE

La commune d'Elne envisage de permettre l'extension du secteur Nb de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), accueillant, aujourd'hui, la station d'épuration, l'unité de traitement des boues, le centre de tri et de traitement des déchets et l'unité de concassage des matériaux de chantier de voirie.

Ce secteur est destiné à accueillir des équipements d'intérêt collectif s'inscrivant dans une logique de développement durable. La société Tubert Environnement y est implantée.

La société Tubert exerce depuis 2013 une activité de regroupement et de tri de déchets non dangereux en vue d'améliorer leur valorisation au sein de son centre, au lieu-dit Els Mossellons, au Nord-Est de la commune d'Elne. Depuis juin 2019, la société est également autorisée à y effectuer les opérations de démantèlement de bateaux hors d'usage.

Un flux de 72 000 tonnes de déchets non dangereux transite chaque année au sein de l'établissement. L'amélioration de la valorisation de ces déchets est un enjeu qui fait l'objet d'objectifs fixés à l'échelle nationale. En cohérence avec ces objectifs, la société mécanise ses opérations de tri et de préparation à la valorisation des déchets ; ces opérations étant jusqu'à présent principalement manuelles.

La société Tubert souhaite aujourd'hui étendre son exploitation sur les parcelles AL n° 40, 41, 42, 51, 52 et 173. Ces parcelles sont classées en zone Agricole du PLU. Ce classement ne permet pas le développement de cette activité.

L'extension de la zone Nb intégrant les parcelles sus mentionnées, par le biais d'une procédure de Révision allégée est donc nécessaire. Cette procédure est choisie car il s'agit de réduire une zone agricole, sans que cela ne porte atteinte aux orientations du PADD.

3.2. LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE

Le PLU de la commune d'Elne a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 28 juillet 2005 et a fait l'objet de plusieurs adaptations depuis cette date :

- Modification n°1 et Révision simplifiée n°1 approuvées le 26 octobre 2006
- Révision simplifiée n°2 approuvée le 20 décembre 2007
- Modification n°2 et Révision simplifiée n°3 approuvées le 31 juillet 2008
- Modification simplifiée n°1 approuvée le 27 octobre 2010
- Modification simplifiée n°2 approuvée le 2 mars 2011
- Modification n°3 approuvée le 13 avril 2011
- Modification n°4 approuvée le 3 août 2011
- Modification n°5 approuvée le 25 juillet 2012

- Modification n°6 approuvée le 11 mars 2014
- Modification simplifiée n°3 approuvée le 22 juillet 2015
- Modification simplifiée n°4 approuvée le 15 décembre 2015
- Modification n°7 et 8 approuvées le 20 juillet 2016
- Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n°1 approuvée le 6 février 2019
- Modification simplifiée n°5 approuvée le 5 juin 2019
- Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n°2 approuvée le 11 septembre 2019
- Modification simplifiée n°6 approuvée le 11 décembre 2019
- Modification n°9 approuvée le 30 mars 2022
- Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n°3 approuvée le 14 décembre 2022
- Modification simplifiée n°7 approuvée le 10 juillet 2024

Conformément à l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme et sous réserve des cas où une révision s'impose en application des dispositions de l'article L 153-31, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables. Il s'agit d'une procédure de révision dite « allégée ».

La Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme est prescrite par délibération du Conseil Municipal, qui fixe également les modalités de la concertation, qui devra s'effectuer tout au long de l'élaboration du projet.

La présente procédure est soumise à évaluation environnementale, dans la mesure où elle réduit une zone agricole. Un simple examen au cas par cas aurait été possible si cette réduction avait concerné moins de 1 ‰ du territoire dans la limite de 5 ha, or la réduction de la zone agricole représente environ 1,8 ‰ du territoire.

Après l'arrêt du projet, la Révision allégée fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées, qui peuvent alors émettre un avis qui sera joint au dossier d'enquête publique.

La Révision allégée fait l'objet d'une enquête publique, avant d'être finalement approuvée par délibération du Conseil Municipal.

4. ANALYSE THEMATIQUE DES INCIDENCES ET MESURES ASSOCIEES

4.1. INCIDENCES ET MESURES RELATIVES A LA PROCEDURE D'EVOLUTION DU PLU

Il s'agit ici d'évaluer les incidences des objectifs affirmés par le PADD et de l'aménagement des zones définies dans le règlement du PLU et faisant l'objet d'orientations d'aménagement.

Légende des incidences :

Objectif/projet dédié à la protection ou à la valorisation de l'environnement, ayant des incidences directes sur l'environnement positives, structurantes et fortes.	
Objectif/projet non dédié à la protection de l'environnement mais qui peut avoir des incidences positives indirectes et/ou localisées	
Objectif/projet ayant des incidences nulles ou non significatives	
Objectif/projet dont les principaux effets sont potentiellement défavorables à l'environnement ou ayant une incidence résiduelle	
Objectif/projet dont les effets négatifs sur l'environnement sont directs, forts et/ou globaux	

4.1.1. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Implantée à la croisée du littoral, de la vallée du Tech et des Aspres viticoles, la ville d'Elne dispose d'une diversité importante d'habitats naturels qui profitent à de nombreuses espèces animales et végétales. Les mesures relatives à la mise en œuvre du projet (présentées dans la partie 4.2 dans les pages suivantes) permettent de limiter les incidences de cette extension sur les milieux naturels et la biodiversité.

Thématique	*Incidences*	*Mesures prévues dans le PLU – zone Nb*	*Incidences résiduelles*
Milieux ouverts	Consommation d'espaces en friche et de jardins	> Mesures spécifiques au projet (Cf. partie 4.2 « Incidences et mesures relatives à la mise en œuvre du projet). > Nouveau zonage des parcelles en Nb : règlement du PLU imposant des normes relatives à l'implantation des constructions, à l'usage de l'eau, etc. > Protection des Espaces Boisés Classés – article L.130-1 du Code de l'Urbanisme	
Milieux boisés	Destruction d'un alignement de cyprès		
Milieux aquatiques et humides	Pas de consommation d'espaces aquatiques ou humides Risques de pollution possibles		
Continuités écologiques	Le projet n'est pas concerné par des éléments de la Trame Verte et Bleue		

4.1.2. RESSOURCES NATURELLES

L'extension du centre de Tri d'Elne génèrera une augmentation des consommations d'espace, d'énergie et d'eau. Néanmoins, il convient de relever que ces augmentations resteront négligeables, et que le projet a pour vocation de recycler des déchets.

Thématique	*Incidences*	*Mesures prévues dans le PLU – zone Nb*	*Incidences résiduelles*
Ressource en eau	Consommation d'eau générée par l'activité du centre de tri	> Règlementation en zone Nb relative à la ressource en eau : raccordement aux réseaux existants, dispositions obligatoires concernant l'écoulement des eaux pluviales, prescriptions règlementaires concernant les forages privés	
Consommation d'espace	Artificialisation de nouvelles surfaces pour l'extension du centre de tri	> Nouveau zonage des parcelles en Nb : règlement du PLU imposant des normes relatives aux accès, réseaux, etc.	
Consommation d'énergie	Trafic routier généré par l'activité du centre de tri : pas d'augmentation significative	> Trafic négligeable en comparaison à celui généré sur la RD914 > Objectif du PADD visant à valoriser les « déplacements doux »	
Production d'énergie	Extension d'un centre de tri pour recyclage de déchets	-	

4.1.3. RISQUES ET LES NUISANCES

La commune est concernée par les risques naturels et technologiques suivants :

- Inondation par débordement de cours d'eau, submersion marine et tsunami ;
- Sismicité modérée (niveau 3) ;
- Mouvement de terrain par retrait-gonflement des sols argileux et glissement ;
- Feux de forêt ;
- Transport de matières dangereuses par voies routière et ferroviaire ;
- Rupture de digue ;
- Risque radon faible (catégorie 1).

Thématique	*Incidences*	*Mesures prévues dans le PLU – zone Nb*	*Incidences résiduelles*
Risque inondation et rupture de digue	Imperméabilisation de nouvelles superficies Projet en zone d'aléa inondation faible à modéré	> Raccordement obligatoire aux réseaux existants pour l'évacuation des eaux (eau potable, eaux usées et pluviales)	
Risque sismique, mouvement de terrain, et transport de matières dangereuses	Constructions à proximité d'axes routiers importants (RD612, RD914)	> Respect d'une distance minimale entre les constructions et les voiries existantes (100 m pour la RN 114 et 75 mètres pour la RD612)	
Feux de forêt	Risque existant sur la commune	> Obligations Légales de Débroussaillement	
Nuisances	Nuisances sonores et olfactives	> Raccordements obligatoires aux réseaux existants pour l'évacuation des eaux usées > Respect d'une distance de 15 m par rapport aux voies publiques existantes	

4.1.4. PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Commune littorale implantée dans la plaine alluviale du Tech, à proximité de la colline Saint Martin, Elne dispose d'une diversité importante de paysages. Le territoire bénéficie d'un réseau d'irrigation relativement dense et d'un très bon ensoleillement, permettant ainsi le développement d'une activité agricole ayant plus ou moins sculpté les paysages : quadrillage de hautes haies pour protéger les cultures du vent, réseau d'agouilles et de recs pour drainer le sol et irriguer les champs, etc.

Thématique	*Incidences*		*Mesures prévues dans le PLU – zone Nb*	*Incidences résiduelles*
Préserver les milieux caractéristiques en tenant compte des inventaires existants et en délimitant les zones naturelles et des Espaces Boisés Classés		Patrimoine bâti et paysager protégés	> Protection des Espaces Boisés Classés – article L.130-1 du Code de l'Urbanisme > Zonage en L151-19 des éléments bâtis et paysagers patrimoniaux	
Identifier des éléments de paysage bâtis ou végétaux à préserver et / ou valoriser (ZPPAUP)				
Affirmer le caractère agricole de la commune		Extension de la plateforme de tri en zone agricole	> Nouveau zonage des parcelles en Nb : règlement du PLU imposant des normes relatives aux accès, réseaux, etc.	

4.2. INCIDENCES ET MESURES RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

L'analyse des effets du présent projet portera sur les impacts temporaires et permanents, directs et indirects liés :

- Au chantier lui-même ;
- À l'emprise du projet et à sa phase vie ;
- Aux éventuelles opérations annexes.

Pour chacun des impacts mentionnés, des mesures d'insertion seront proposées visant à supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs.

Le tableau ci-dessous résume les incidences du projet et les mesures environnementales préconisées.

☞ Tableau 2 : Synthèse des incidences et mesures

Thématique	*Incidences*	*Mesures*	*Incidences résiduelles*
Milieu naturel et biodiversité			
Flore et habitats naturels	Destruction de la flore et des habitats sous emprise	**MESURE DE REDUCTION** > Limitation des emprises des travaux et des installations > Mise en place d'un dispositif préventif de lutte contre une pollution des eaux superficielles et souterraines	
Mammifères terrestres	Risque d'écrasement des individus	**MESURE DE REDUCTION** > Limitation des emprises des travaux et des installations	
Chiroptères	Perturbation des chiroptères en chasse par l'extension de la zone éclairée	**MESURES DE REDUCTION** > Inspection des arbres-gîtes potentiels avant abattage > Adaptation des périodes de travaux hors hibernation et mise bas	
Oiseaux	Risque de destruction d'individu d'espèce d'oiseau protégée lors des travaux	**MESURES DE REDUCTION** > Adaptation de la période des travaux hors nidification et nourrissage des jeunes	
Reptiles et amphibiens	Risque d'écrasement des individus	**MESURES DE REDUCTION** > Adaptation de la période des travaux hors léthargie hivernale > Mise en place de filets anti-intrusion > Débroussaillage par bandes	
Zonages naturalistes Le secteur reste à distance des ZNIEFF et des ENS. Il n'abrite pas d'habitats ou d'espèces ayant justifiés la désignation des sites Natura 2000 les plus proches. Le projet n'a pas d'incidences sur les autres zonages naturalistes, qui sont à distance du site.			
Trame Verte et Bleue Le projet n'est pas concerné par des éléments de trame verte et bleue identifiés à l'échelle communale ou supra communale			

Thématique	*Incidences*	*Mesures*	*Incidences résiduelles*
Risques majeurs			
Risque inondation et rupture de digue	Projet peu concerné par le risque inondation : aléa inondation faible, modéré pour quelques secteurs	**MESURE DE REDUCTION** > Mise hors d'eau des zones de gestion des déchets (antérieur au projet) > Mise en place d'un dispositif préventif de lutte contre une pollution des eaux superficielles et souterraines > Dispositif obligatoire concernant la gestion des eaux pluviales (caniveaux de récupération, bassins de rétention)	
Risque sismique, mouvement de terrain, et transport de matières dangereuses	Projet en zone de sismicité 3 Faible aléa de retrait-gonflement des sols argileux A proximité de la RD914 et de la RD612	**MESURE DE REDUCTION** > Conception du projet et adaptation des constructions selon la réglementation en vigueur	
Feux de forêt	Risque existant sur la commune	**MESURES DE REDUCTION** > Retrait régulier des déchets sur le site > Inertage de la cuve de fioul > Vidange des débourbeurs et des séparateurs > OLD et dispositifs de sécurité incendie > Sensibilisation	
Ressources en eau			
Eaux de surface	Risque de pollution en phase chantier	**MESURE DE REDUCTION** > Mise en place d'un dispositif préventif de lutte contre une pollution des eaux superficielles et souterraines	
Alimentation en eau potable	Consommation globale du site de 60 m^3/an	**MESURE DE REDUCTION** > Suivi mensuel de la consommation d'eau	
Assainissement eaux usées Raccordement au réseau d'eau usées avec vérification de la capacité du poste de relevage Capacité de la STEP suffisante			
Eaux pluviales	Imperméabilisation de milieux aujourd'hui perméables	**MESURES DE REDUCTION** > Bassins de rétention sur site et caniveaux > Rejet des eaux excédentaires vers le canal d'Elne après passage au sein d'un débourbeur / séparateur	

Thématique	*Incidences*	*Mesures*	*Incidences résiduelles*
Nuisances et cadre de vie			
Qualité de l'air	Dégradation de la qualité de l'air et sonores durant la phase chantier et vie	**MESURES DE REDUCTION** > Arrosage lors du chantier et des campagnes de broyage > Limitation de la vitesse des engins de chantier > Entretien des engins de chantier > Création d'espaces verts et de franges végétalisées	
Odeurs	Emission d'odeurs en phase chantier et exploitation	**MESURES DE REDUCTION** > Activité de broyage confinée dans un bâtiment existant > Aucun déchet de composante fermentescible sur site	
Produits dangereux	Déchets dangereux liés à l'activité du site	**MESURES DE REDUCTION** > Limitation de la quantité de déchets sur site > Confinement des produits dangereux (tunnel)	
Sécurité des abords	Risque d'accidents en phase chantier et vie	**MESURE DE REDUCTION** > Fermeture du site en dehors des horaires de fonctionnement	
Nuisances sonores Nuisances liées à la route départementale. L'activité du centre de tri n'est pas susceptible d'exposer l'environnement humain voisin à des niveaux sonores ou des vibrations préjudiciables pour la santé humaine.			
Adaptation au changement climatique et réduction des gaz à effet de serre			
Augmentation des GES	Les émissions induites par l'activité resteront négligeables en comparaison du simple trafic voisin sur la RD 914.		

Légende des incidences :

Niveau d'impact	Positif	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort
Code couleur						

5. MISE EN COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'ORDRE SUPERIEUR

5.1. LA LOI LITTORAL

La commune d'Elne est soumise aux dispositions de la loi « Littoral », notamment celles des articles L.128-8 et L.121-10 du Code de l'Urbanisme, qui imposent le principe de continuité avec l'urbanisation existante. Cette législation s'applique à l'ensemble du territoire communal, bien qu'Elne ne dispose que d'une bande littorale de 700 mètres correspondant à la plage du lieu-dit du « Bocal du Tech », située entre Saint-Cyprien et Elne. Par conséquent, l'impact direct de la loi sur la commune est limité.

De plus, la zone d'étude se situe principalement à plus de 4 km de la mer, hors des espaces proches du rivage, et est séparée de la côte par des zones fortement urbanisées de la commune de Saint-Cyprien.

Aussi, toute extension ou construction liée à l'activité dans cette zone doit actuellement se conformer à l'obligation de s'effectuer en zone urbaine et en continuité avec l'urbanisation existante.

En premier lieu, l'extension de la zone Nb est située à une distance suffisante du littoral, ce qui permet de respecter les principes de la loi "Littoral" visant à protéger et éviter une urbanisation excessive du littoral.

En second lieu, l'extension de la zone Nb, permettant l'élargissement des activités dans le secteur, peut être justifiée par l'application du premier alinéa de l'article L.121-13 du Code de l'Urbanisme.

Cet article stipule que toute extension limitée de l'urbanisation doit être motivée et justifiée dans le plan local d'urbanisme, notamment dans le rapport de présentation, en se basant sur des critères relatifs à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques.

La notice de présentation de la révision allégée met en évidence les enjeux de l'extension de la zone Nb au détriment de la zone A. Cette extension permettra de soutenir le développement économique du secteur, tant sur le plan social, qu'économique et écologique.

En effet, l'agrandissement s'inscrit dans une dynamique conforme aux directives européennes et aux législations récentes relatives à la gestion des déchets. Afin de répondre aux exigences croissantes de recyclage et de traitement des déchets, il est nécessaire de disposer d'infrastructures adaptées. Le projet permettra ainsi de respecter les réglementations en vigueur tout en consolidant le rôle économique et social de la région, et en contribuant à la préservation de l'environnement.

Ainsi, conformément à l'article L.121-13 du Code de l'Urbanisme, cette extension est justifiée par des critères liés à l'accueil d'activités économiques et à la configuration des lieux. En particulier,

elle permet de soutenir le développement de la gestion des déchets et d'améliorer les infrastructures nécessaires pour répondre aux exigences environnementales croissantes.

Cette extension s'inscrit dans une dynamique de gestion durable, visant à réduire les émissions de CO2 et à préserver l'environnement côtier, tout en respectant les principes de la loi.

De plus, la zone d'étude est déjà fortement urbanisée. Les parcelles AL 190 et192 sont occupées par l'unité de traitement des boues et la station d'épuration. Des constructions sont présentes sur les parcelles AL 198 et 199. Les parcelles, objet de l'extension de la zone Nb, sont elles-mêmes déjà anthropisées.

Les zones Nb du PLU ont été créées à l'occasion de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 28 juillet 2005. Elles comprenaient deux secteurs distincts accueillant deux équipements publics existants : la station d'épuration au lieu-dit « Les Mousseillous » et la déchetterie sur la route de Bages. La présente révision allégée concerne uniquement la zone Nb située dans le secteur des Mousseillous.

Initialement, le règlement du PLU autorisait les constructions, agrandissements et aménagements liés aux équipements publics existants ou nécessités par le fonctionnement de la Commune.

En 2008, il a été construit dans ce secteur, une unité de compostage et de traitement des boues de la STEP.

En parallèle, à l'occasion de l'approbation de la modification n°2 du PLU le 31 juillet 2008, il a été décidé de renforcer la qualification du secteur afin d'y admettre également les équipements d'intérêt collectif s'inscrivant dans une logique de développement durable. Le règlement a donc été modifié en ce sens.

Ce secteur a donc pu accueillir en 2010 une déchetterie professionnelle et un centre de tri des déchets industriels du bâtiment (terre, gravats, ferraille, cartons, plastiques, bois et palettes, déchets de démolition, tout-venant). Cette activité a prospéré et évolué. Elle vient de réaliser un projet innovant en la matière, en termes de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation des déchets non dangereux. Elle s'est donc étendue sur les parcelles AL n°40, 41, 42, 51 et 52.

Enfin, depuis 2020, ce secteur accueille une activité de traitement des matériaux de chantier de voirie, stockés, criblés et concassés sur site avant d'être recyclés vers de nouvelles chaussées. Cette activité a elle aussi évolué en superficie pour s'étendre sur la parcelle voisine cadastrée AL n°173.

Dans ce contexte, l'extension de la zone Nb reste compatible avec les dispositions de la loi « Littoral ».

De surcroit, la zone Nb du secteur « Les Mousseillous » comprend la présence de la station d'épuration qui est le point de départ de l'urbanisation du secteur. La Loi littoral permet de déroger aux dispositions pour certains ouvrages tels que les stations d'épuration d'eaux usées.

Cette dérogation est prévue aux articles L.121-5 et R.121-1 du code de l'urbanisme.

Les activités économiques du secteur étant liées à la station d'épuration, l'extension de la zone Nb reste compatible avec les dispositions de la loi « Littoral ».

5.2. LE PCAET[4]

Un PCAET est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique et la préservation de la qualité de l'air. Le PCAET poursuit trois grands objectifs :

- Limiter l'impact du territoire sur le changement climatique ;
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques et ainsi améliorer la qualité de l'air ;
- Adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a désigné les intercommunalités de plus de 20 000 habitants pour réaliser les Plan climat air énergie territorial (PCAET).

La Communauté de Communes Sud Roussillon regroupe 24 156 habitants permanents en 2020 et près de 100 000 résidents sur la période estivale.

Conformément à la loi pour la Transition Energétique pour la Croissance Verte et au décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, la Communauté de Communes de Sud Roussillon s'est donc engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) par délibération en mars 2018.

Il est élaboré sur la base d'un diagnostic détaillé des thématiques Air-Energie-Climat, et se concrétise par la formulation d'une stratégie et d'un plan d'actions. Les actions se déploient sur une période de 6 ans, terme au-delà duquel le PCAET doit être révisé.

La communauté de communes Sud-Roussillon a défini sa trajectoire énergétique aux horizons 2030 et 2050 en essayant de se rapprocher le plus possible d'un objectif de territoire à énergie positive, tout en considérant les contraintes spécifiques du territoire, liées notamment à sa surface restreinte et sa densité urbaine relativement élevée.

Ces caractéristiques, conjuguées au profil touristique du territoire, à la qualité des paysages et à l'importance de l'activité agricole, ont plaidé pour ne pas déployer d'éoliennes, et limiter le recours aux centrales solaires de plein champ.

La stratégie de Sud Roussillon s'articule autour de 7 ambitions, auxquelles sont rattachées 64 actions. Les 7 ambitions sont les suivantes :

- 1/ Réunir les conditions de mobilités sobres, efficaces et durables pour tous ;
- 2/ Garantir la sobriété énergétique et le confort thermique du bâti ;
- 3/ Accompagner l'agriculture locale vers un moindre impact Carbone ;
- 4/ Réduire l'empreinte Carbone de l'alimentation ;
- 5/ Produire sa propre énergie renouvelable ;

[4] PCAET Sud-Roussillon – Résumé Non Technique

- 6/ Réduire la vulnérabilité du territoire face aux effets du changement climatique ;
- 7/ Devenir une collectivité exemplaire.

Le projet est compatible avec les objectifs du PCAET Sud Roussillon.

5.3. LE SRADDET

Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalités des Territoires – SRADDET** Occitanie 2040 est un document qui incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040. Il a été adopté le 30 juin 2022 et dessine un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire.

Afin de satisfaire une cohérence territoriale et une meilleure coordination des politiques régionales concourant à l'aménagement du territoire, il intègre également différents documents sectoriels :

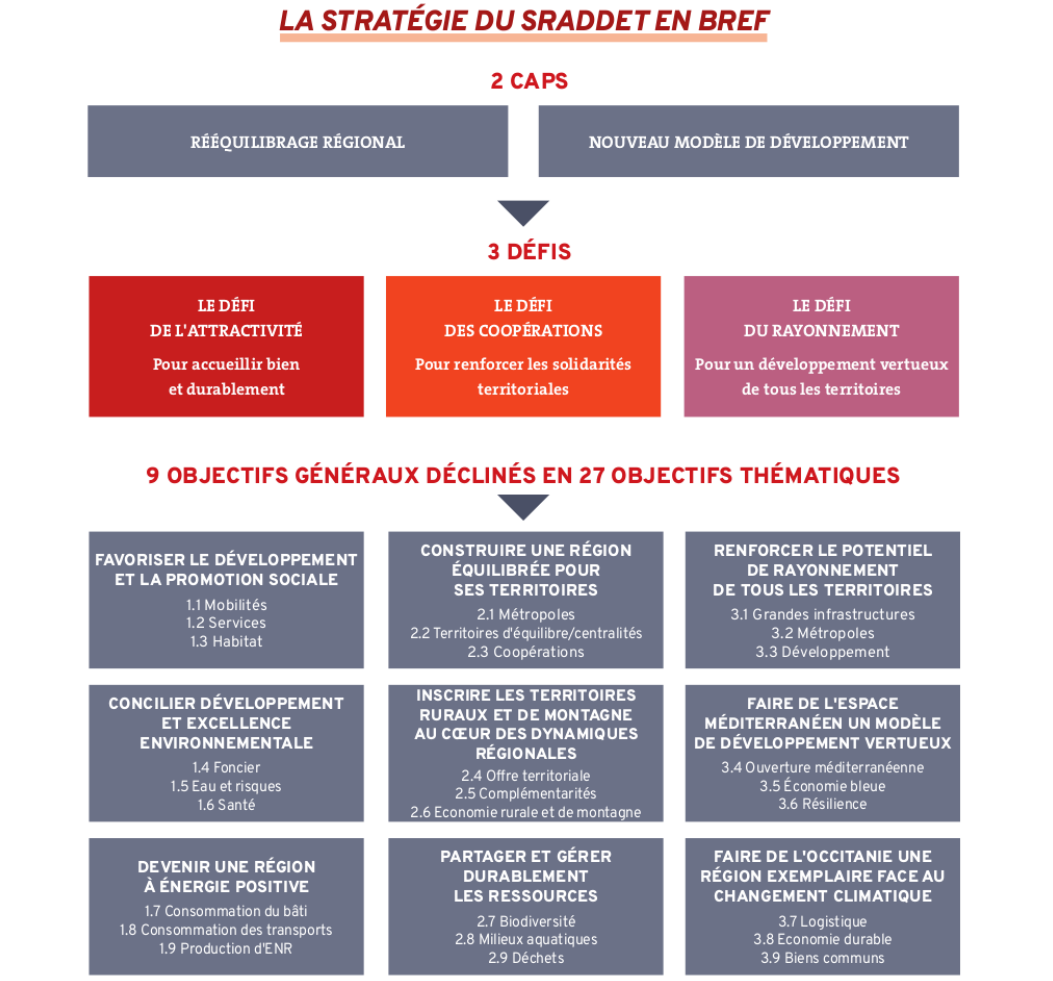
- Le schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT),
- Le schéma régional de l'intermodalité (SRI),
- Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE),
- Le schéma régional climat/air/énergie (SRCAE),
- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Le SRADDET a absorbé l'ancien SRCAE et répond aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'économies d'énergie, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique.

Le fascicule de règles, volet réglementaire du SRADDET, se décline autour de deux grands caps régionaux et trois défis.

Le SRADDET a donc un volet prescriptif composé des règles suivantes :





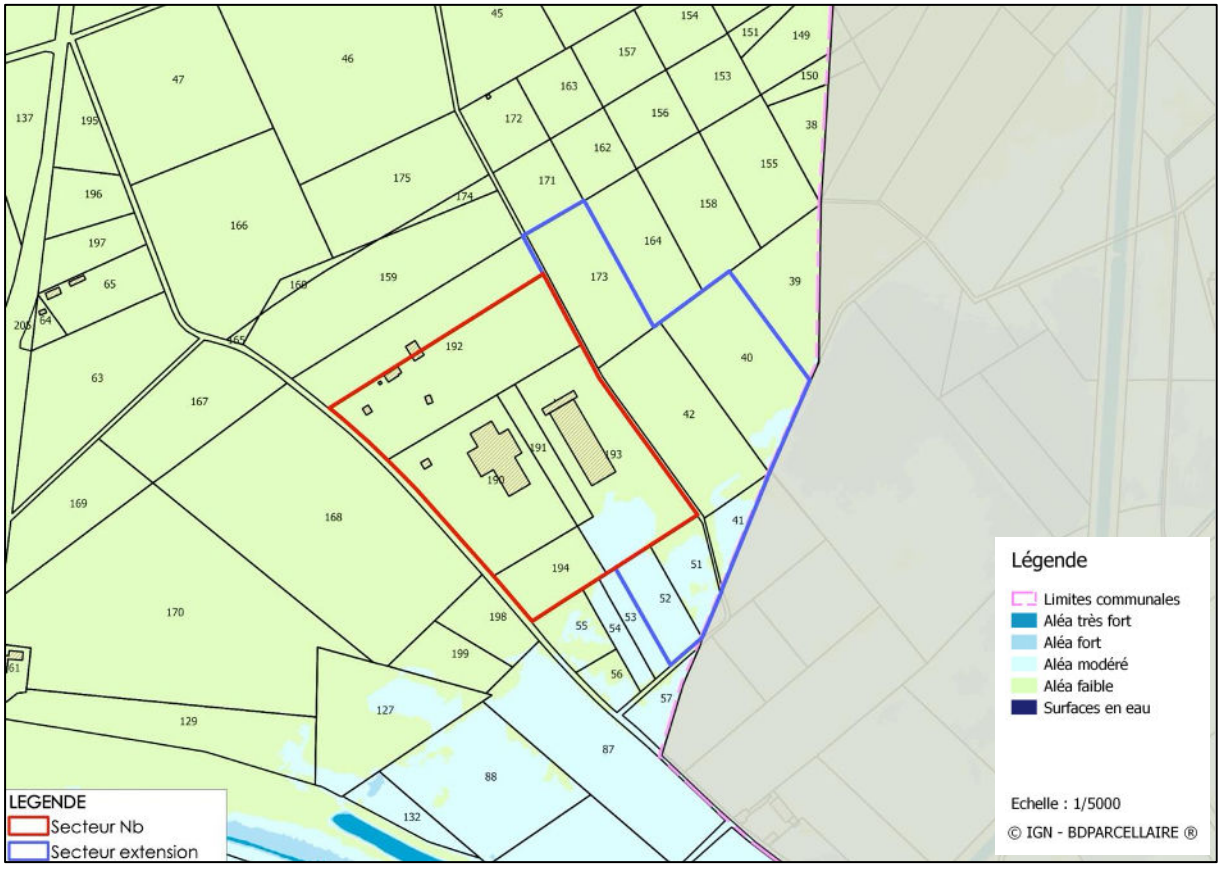
Le projet doit prendre en compte ce SRADDET.

5.4. LE RISQUE INONDATION ET LE PGRI

La commune de Elne ne possède pas de Plan de Prévention des risques inondations, cependant la commune reste inondable et le risque est pris en compte par un plan de « Prise en compte du risque inondation et mouvement de terrain » annexé au PLU.

Aujourd'hui, au regard du risque inondation, le secteur d'étude est situé en zone blanche du plan de « Prise en compte du risque inondation et mouvement de terrain ».

Le Porter à connaissance de 2019 vient situer majoritairement le secteur objet de la Révision allégée en zone d'aléa faible, mais aussi en zone d'aléa modéré pour la partie au Sud.



Le PGRI est rentré en application en décembre 2015 et actualisé en 2022. Cette réglementation est issue d'une directive européenne transposée en droit français, avec pour objectif de réduire les conséquences potentielles associées aux inondations.

Le Plan de Gestion des Risques Inondations est donc l'outil de mise en œuvre de la Directive Inondation. Le plan recherche une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations à l'échelle du bassin Rhône – Méditerranée avec une vision priorisée pour les territoires à risque important d'inondation (TRI).

Ce plan à l'échelle du bassin vise la structuration de toutes les composantes de la gestion des risques inondation en mettant l'accent sur la prévention (non-dégradation de la situation existante en urbanisme), la protection (action sur l'existant avec réduction de l'aléa) et la préparation aux risques.

Les modifications sur les PLU doivent donc prendre en compte les exigences du PGRI en n'aggravant pas le risque et en faisant en sorte de mettre en place des mesures de prévention.

Le TRI Perpignan - Saint Cyprien regroupe 312 573 habitants selon les derniers recensements. Sa population saisonnière s'élève à plus de 350 000 habitants. La population totale atteint donc l'été, plus du double de la population permanente. Le TRI est réparti sur quatre bassins versant et représente une façade littorale importante. Le bassin versant du Tech dont fait partie Elne représente une unité hydrographique importante.

Les objectifs de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation sont repartis en 5 grands objectifs :

• Le premier grand objectif est de mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maitriser le cout des dommages liés à l'inondation comme sensibiliser et accompagner les acteurs de l'aménagement, développer le volet risque inondation dans les Scot, s'assurer de leur compatibilité avec le PGRI et engager des actions en vue de la réduction de la vulnérabilité du bâti **(GO1) ;**

• Le deuxième grand objectif commun est d'augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en poursuivant les actions de limitation des débordements des cours d'eau et en veillant au développement des approches associant la gestion et la préservation des milieux aquatiques **(GO2) ;**

• Le troisième grand objectif est l'amélioration de la résilience des territoires exposés. Pour se faire, il préconise par exemple le développement et l'accompagnement des démarches d'amélioration de surveillance et d'alerte, l'amélioration de la culture du risque par la généralisation des DICRIM et PCS ;

• Le quatrième objectif est d'organiser les acteurs et les compétences ;

• Le cinquième et dernier objectif commun est le développement de la connaissance sur les phénomènes et les risques inondations.

Les 5 grands objectifs du PGRI Rhône Méditerranée sont déclinés en dispositions destinées à permettre l'atteinte des objectifs fixés par le PGRI. Tout projet doit ainsi prendre en compte les orientations et les dispositions du PGRI :

• **GO1** : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation :

Le projet d'extension de la zone Nb est situé dans sa grande majorité en zone d'aléa faible du PGRi avec seulement sa partie sud en zone d'aléa modéré.

Également, le projet concerne une réorganisation et une amélioration des équipements du secteur sans accroissement de la population soumise à l'aléa. Ce projet répond également à une

volonté de réduire la vulnérabilité de ces installations avec la réalisation de bassin de rétention. Le projet de révision allégée est donc en accord avec les règles prescrites par le PGRI.

• **GO2** : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques :

Le projet aura peu d'impact sur les champs d'expansion des crues, il sera prévu de laisser s'infiltrer au maximum les eaux sur les espaces naturels. Ceci aura pour objectif d'augmenter le temps de concentration des eaux entre les parcelles et l'exutoire et de participer donc à limiter les ruissellements vers le milieu naturel. Les parkings pourront être réalisés en matériaux perméables favorisant l'infiltration.

Un bassin de récupération des eaux de ruissellement sera aménagé sur la zone. Ce bassin sera étanche et sans exutoire vers le milieu naturel, il sera conçu pour être vidé exclusivement par pompage. Il sera dimensionné spécifiquement pour recueillir les eaux de ruissellement issues des aménagements futurs.

Les eaux pluviales du projet se rejetteront dans des ouvrages de rétention qui permettront d'excréter les crues, et de ne pas aggraver les écoulements en aval par rapport à la situation actuelle pour des pluies de période de retour 2, 10, 30 et 100 ans.

Le dossier prévoit aussi des mesures d'entretien régulier ainsi que des visites de contrôle à la suite des fortes crues, indispensables pour garantir l'efficacité des ouvrages hydrauliques à moyen et long terme.

Dans ces conditions, le projet apparait compatible avec le PGRI.

A côté de ces grands objectifs communs à tous les bassins versant, le TRI développe des objectifs particuliers pour chacun d'entre eux.

La commune, dans le cadre du projet de révision allégée du document d'urbanisme, s'engage afin de lutter contre le risque inondation, à offrir des mesures répondant aux objectifs du TRI.

• **Le projet ne prévoit en aucun cas un accroissement de la population soumise à l'aléa**.

• **Le projet est destiné à répondre aux seuls besoins de l'activité économique présente dans le secteur.**

• **La majorité de la zone d'étude se trouve dans une zone d'aléa faible.**

L'extension de la zone Nb reste compatible avec les dispositions du PGRI.

5.5. LE SDAGE

Les objectifs environnementaux du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 sont les suivants :

- L'atteinte du bon état des masses d'eau ;
- La non-dégradation de l'état des masses d'eau superficielle et souterraine et la prévention et limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- Le respect des objectifs des zones protégées (faisant l'objet d'engagements au titre d'autres directives) : captages d'eau potable, zones de production conchylicole, sites de baignade, sites Natura 2000, zones vulnérables et sensibles ;
- La réduction ou la suppression des rejets, émissions et pertes de substances prioritaires ;
- L'inversion des tendances à la dégradation de l'état des eaux souterraines.

Afin d'atteindre ces objectifs, 9 orientations fondamentales du SDAGE ont été définies :

- S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau ;
- Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux ;
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le projet ne va pas à l'encontre du SDAGE.

5.6. LES SAGE

5.6.1. LE SAGE DES NAPPES DU ROUSSILLON[5]

Compte tenu de l'importance de l'aquifère Roussillonnais et des pressions auxquelles il est soumis et des dégradations qui les affectent, le SAGE des nappes du Roussillon a été mis en place afin de planifier la gestion de l'eau à l'échelle de l'aquifère, pour les dix années à venir et en concertations avec tous les acteurs de l'eau locaux.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon a été initié en 2010. La dernière version en vigueur a été approuvée le 3 avril 2020 par arrêté inter-préfectoral et s'applique sur le territoire de 79 communes.

La stratégie du SAGE des nappes du Roussillon comprend six orientations :

- Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour l'avenir de la plaine du Roussillon
- Partager l'eau dans le respect des capacités de recharge des nappes
- Réguler la demande en eau par une politique d'économies volontariste
- Connaitre tous les forages et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité
- Protéger les captages AEP selon leur niveau de contamination et leur vulnérabilité
- Organiser la gouvernance et la communication pour une gestion efficace des nappes
- Le projet ne va pas à l'encontre du SDAGE.

En l'absence de prélèvement dans le milieu naturel, et compte-tenu de son inscription en zone de sauvegarde pour le champ captant du Camp de Las Hortes, les activités de l'établissement ne sont concernées que par la règle R3 du SAGE des Nappes du Roussillon. Le projet est compatible avec cette règle.

[5] Source : Syndicat mixte des nappes de la plaine du Roussillon

5.6.2. LE SAGE TECH-ALBERES [6]

Le SAGE Tech-Albères a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 décembre 2017 et concerne 42 communes. Le fleuve du Tech prend sa source dans le massif du Costabonne et s'écoule sur 85 km. Son bassin versant s'étend sur 730 km^2. Le périmètre du SAGE recouvre également les 170 km² des bassins versants des fleuves côtiers de la Côte Vermeille qui prennent leur source dans le massif des Albères.

Les éléments ayant motivé les acteurs locaux dans le lancement de l'élaboration du SAGE Tech-Albères sont nombreux :

- La persistance de dysfonctionnements écologiques observés sur les cours d'eau ;
- Les difficultés d'intégration de la gestion de l'eau, pourtant fondamentale, dans les politiques d'aménagement (SCOT, PLU...), n'ayant pas permis la définition d'une planification stratégique, à moyen terme, en matière de gestion de la ressource, de restauration des milieux et de prévention des risques ;
- La persistance de pratiques pénalisantes pour la ressource et les milieux aquatiques ainsi que les difficultés de contrôle, ne pouvant être résolues par la mise en œuvre d'outils contractuels ;
- La méconnaissance du grand public du patrimoine culturel et naturel particulièrement riche que représentent les cours d'eau du bassin versant du Tech, des Albères et de la Côte Vermeille.

Le SAGE Tech-Albères a défini cinq enjeux dans son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), qui comprennent chacun 2 à 6 objectifs. Les enjeux sont les suivants :

- 1 : La gestion quantitative de la ressource en eau ;
- 2 : La gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques ;
- 3 : La qualité de l'eau ;
- 4 : La prévention des inondations ;
- 5 : La gouvernance.

[6] Source : Syndicat du Tech et PAGD du SAGE Tech-Albères

5.7. LE SCOT LITTORAL SUD

Le SCoT est un document de planification territoriale à l'échelle d'un bassin de vie. Il mutualise les connaissances dans un diagnostic du territoire et définit les orientations par secteurs dans la logique d'un développement harmonieux et cohérent des territoires. Il intervient dans des domaines tels que le développement économique, l'aménagement de l'espace, l'environnement, l'équilibre social et l'habitat, les transports et les services. Il fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés.

La Révision du SCoT Littoral Sud a été approuvée le 2 mars 2020. Cette partie a pour objectif de justifier de la compatibilité du projet au regard du SCoT Littoral Sud.

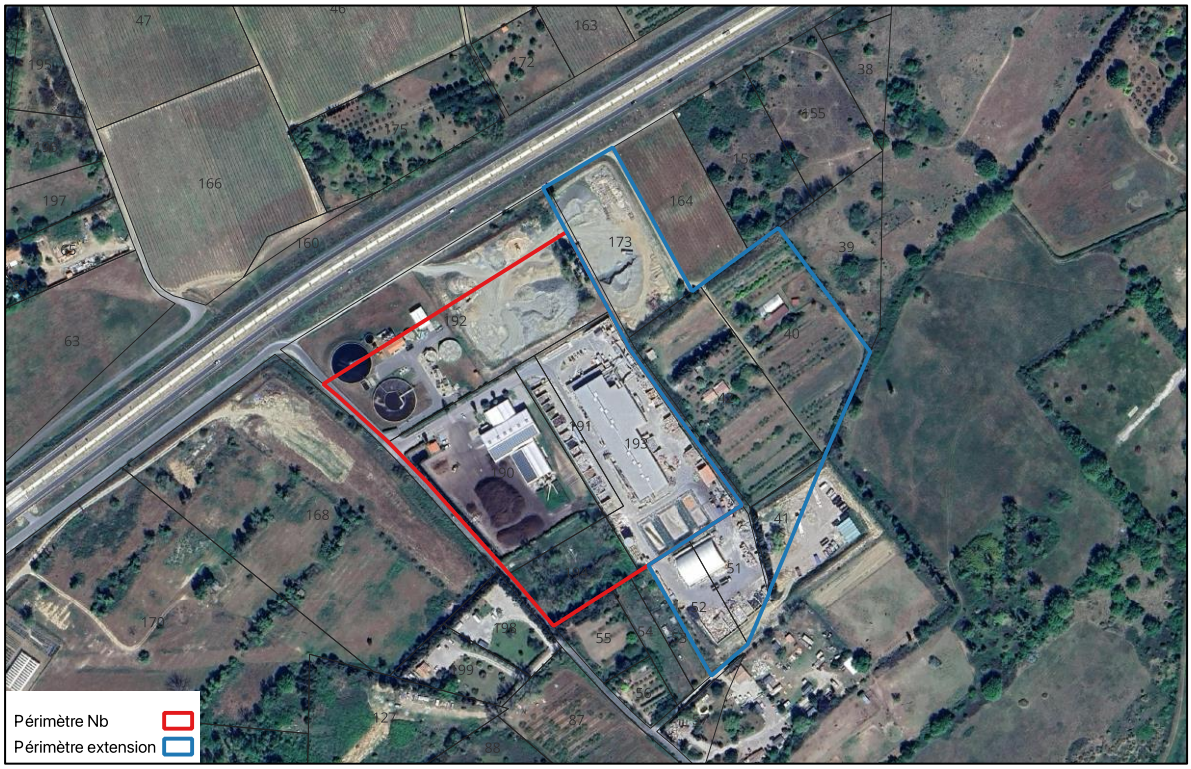
La carte de synthèse du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) identifie le secteur d'extension en majeure partie un espace artificialisé mais également en parties Nord et Sud comme un secteur agricole irrigable grâce aux canaux, cours d'eau et retenue de la Raho.



☞ Carte 6 : Extrait de la carte de synthèse du DOO

Or, il apparait au regard de l'état des lieux que ces secteurs agricoles irrigables grâce aux canaux, cours d'eau et retenue de la Raho sont anthropisés et artificialisés. Le plan de situation le montre bien.

Plan de situation du secteur d'étude



Le projet objet de la Révision allégée, conformément au PADD du SCoT, confirme le rôle de pôle économique structurant d'Elne. L'extension de la société Tubert répond à plusieurs objectifs et enjeux définis dans le DOO.

Le projet participe à la préservation des ressources naturelles et contribue à la transition énergétique. En effet, la gestion et le traitement des déchets sont évoqués à plusieurs reprises dans le SCoT :

- Gérer durablement les ressources minérales : en encourageant et facilitant le recyclage des déchets du BTP, notamment en permettant la mise en place de filières de recyclage ou de réception de granulats
- Articuler la prévention et la gestion des déchets et l'aménagement du territoire :
- En anticipant la hausse éventuelle des gisements de déchets, ménagers et assimilés mais également du bâtiment et des travaux publics (construction, rénovation, démolition, infrastructures…), générée par les projets de développement de l'urbanisation à venir et en l'accompagnant par une politique de prévention assortie d'une politique d'implantation et/ou de redimensionnement des équipements de valorisation,
- En identifiant des espaces dédiés à la collecte des déchets et à leur traitement, qu'il s'agisse d'emplacements individuels, de locaux mutualisés, d'aires de compostage des déchets organiques ou encore de zones de déballage dans les zones commerciales,
- En réhabilitant les anciennes décharges et les sites de dépôts sauvages, en particulier lorsqu'ils sont situés sur des secteurs sensibles (zones inondables, zones humides…),
- En encourageant et en facilitant la collecte sélective et la valorisation des déchets organiques des collectivités, des entreprises et des ménages,

En permettant voire en encourageant l'emploi de matériaux recyclés ou facilement recyclables dans les constructions.

5.8. LE PLU D'ELNE

5.8.1. LA COHERENCE DU PROJET PAR RAPPORT AU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le projet est en cohérence avec le PADD et l'orientation 4 « Renforcer l'attractivité et la vitalité économique et touristique de la ville et permettre l'accueil d'activités plus diversifiées ».

L'objectif est de permettre aux habitants actuels et futurs d'accéder à des emplois sur la commune, de limiter aussi les migrations pendulaires et donc de leur offrir une meilleure qualité de vie. Tubert emploie 75 personnes dont 12 habitants d'Elne. Ce chiffre est amené à augmenter avec l'extension de l'entreprise.

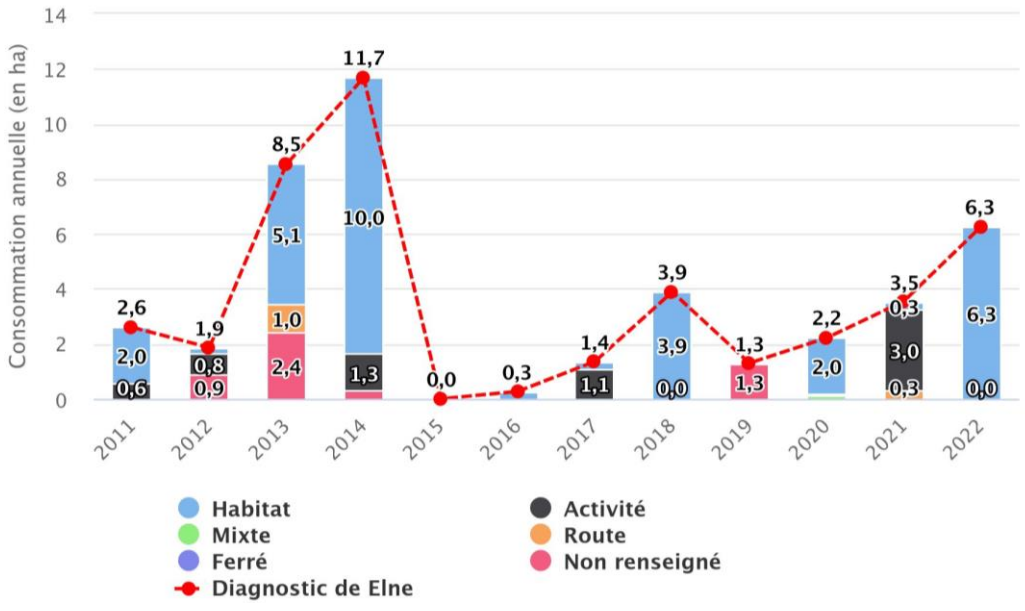
Le projet ne va pas à l'encontre de l'orientation 5 « Préserver et valoriser l'environnement naturel, agricole et urbain ». En effet, les parcelles sur lesquelles l'extension du secteur Nb sont envisagées ne sont plus en exploitation et sont anthropisées.

5.8.2. LA CONSOMMATION D'ESPACES

L'article 191 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 dispose : *« Afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date. »*

Les informations issues des plateformes « Portail de l'artificialisation » et « Mon Diagnostic Artificialisation » font état d'une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 33,8 ha sur la période 2011-2021. La projection à 2031 est de 16,9 ha, auxquels il faut déduire les 9,8 ha déjà consommés depuis 2021. Cela signifie que la commune d'Elne dispose d'une enveloppe de 7,1 ha d'ici 2031.

Destinations de la consommation d'espaces par an



Afin de vérifier les chiffres issus de ces plateformes, une analyse par photo-interprétation a été réalisée.

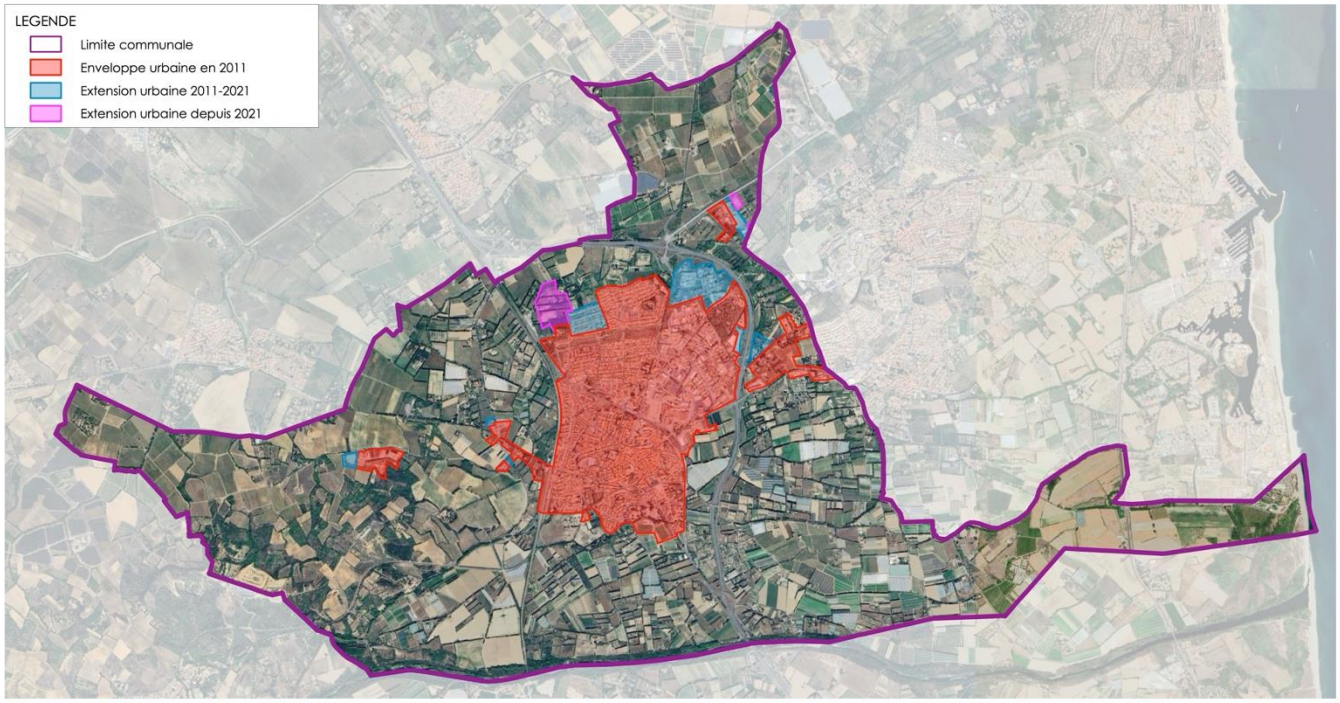
La consommation d'espace a été analysée en comparant la photographie aérienne de l'IGN de 2021 et l'enveloppe urbaine prédéfinie sur la photographie aérienne de 2011, soit une période de 10 ans.

Pour calculer la consommation d'espace, les nouveaux secteurs construits entre les deux dates ont été identifiés par rapport à ceux constatés en 2011. Une superposition des surfaces urbanisées de 2011 par rapport à celle de 2021 a ainsi permis d'identifier l'espace consommé au cours de la période.

Le cadastre a également été consulté en parallèle de l'utilisation de la photo aérienne et a servi d'indicateur supplémentaire pour vérifier les espaces urbanisés en 2021.

La carte ci-dessous localise les consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers avant 2021, sur la période 2011-2021 et depuis 2021.

Localisation des espaces naturels, agricoles et forestiers consommés



Les parcelles AL n°51 et 52 ont été consommées avant 2021 et sont donc prises en compte dans les extensions urbaines 2011-2021. Les parcelles AL n°41 et 173 sont prises en compte dans les 9,8 ha consommés depuis 2021.

Par conséquent, les parcelles AL n°40 et 42, d'une surface totale de 2,07 ha devront être déduites de l'enveloppe dédiée à la commune d'Elne de consommation d'ici 2031, à savoir 7,1 ha.

6. JUSTIFICATIONS DU CHOIX DU PROJET

La société Tubert Environnement, située en zone Nb et implantée sur les parcelles AL n°191 et 193, est aujourd'hui à l'étroit et pour continuer son exploitation est contrainte à s'agrandir. Elle a déjà commencé à s'étendre au Sud sur les parcelles AL n°41, 51 et 52.

L'agrandissement du centre de tri se justifie à plusieurs égards : social, économique et écologique.

6.1. LE VOLET SOCIAL

La société Tubert est très active dans les questions d'insertion sociale. Elle emploie 7 personnes non qualifiées avec une évolution ensuite vers un emploi qualifiant avec formation CACES (Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité), etc.

L'insertion sociale est aussi réalisée par l'activité économique. Elle compte actuellement 14 personnes concernées par cette démarche. En effet, elle emploie des jeunes, des séniors, des travailleurs handicapés, ainsi que des personnes sans aucun diplôme, ni expérience professionnelle.

La société Tubert est également un lieu d'insertion au niveau local. Le site emploie actuellement 75 personnes dont 12 demeurent à Elne. Le centre de tri, à lui seul, emploie 20 personnes dont 6 demeurants à Elne. La société est particulièrement attentive à la santé de ses employés. Une chaîne de tri mécanisée a été mise en place pour améliorer les conditions de travail des salariés.

La mise en place de la responsabilité élargie du producteur imposant un tri sur cinq flux (papier-carton, bois, métal, plastique, verre) a récemment évolué. En effet, celle-ci impose maintenant d'effectuer un tri sur sept flux (les cinq flux précités, ainsi que le textile et la fraction minérale). Par conséquent, cela implique plus de personnel et donc davantage de surfaces du fait des prescriptions réglementaires.

6.2. LE VOLET ECONOMIQUE

Actuellement, le site est le seul du département à produire du combustible solide de récupération. Il s'agit d'une technologie complexe et innovante qui permet de produire de l'énergie à partir de déchets.

L'entreprise réalise des économies d'énergie grâce à la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la structure. De façon globale, l'activité de l'entreprise est en lien étroit avec la politique de développement durable.

L'entreprise trie des déchets difficilement mobilisables mais à forte valeur ajoutée. A l'échelle du territoire, le développement du site permet de conserver de l'activité sur la commune d'Elne.

6.3. LE VOLET ECOLOGIQUE

Concernant les enjeux environnementaux sur le site, ils sont de faible ampleur. La zone est en effet très anthropisée et les milieux les plus sensibles (les zones humides notamment) se trouvent en dehors de l'emprise du projet d'extension.

En effet, les enjeux naturalistes identifiés sur l'aire d'étude sont les suivants :

- La présence d'un fossé périodiquement en eau, d'une bordure de haie humide et d'une phragmitaie ;
- La fréquentation potentielle du site par plusieurs espèces de chiroptères pour la chasse et pour le gîte ;
- La présence potentielle (et avérée à proximité) d'espèces d'oiseaux, de reptiles et d'amphibiens sédentaires protégés.

La majorité des habitats possèdent un enjeu faible, en dehors du fossé qui est périodiquement en eau et assure le transit d'espèces à enjeux comme les amphibiens ou le Hérisson. La phragmitaie sèche présente au nord-est est également un habitat à enjeu fort. Dans le cadre des travaux, le fossé ne sera pas comblé. Une zone tampon de part et d'autre de ce dernier sera préservée. Ces deux habitats d'enjeu fort ne se trouvent pas sur l'emprise d'extension du centre de tri. Ils seront mis en défens afin d'éviter tout risque d'endommagement.

De plus, le secteur se tient à distance des sites Natura 2000, des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) et des ENS (Espaces Naturels Sensibles). Il n'abrite pas d'habitats ou d'espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 les plus proches.

L'entreprise est située dans une zone de gestion de déchets. Outre le centre de tri de déchets, sont également présents la station d'épuration, la plateforme de co-compostage de boues et de concassage de déchets.

La société met en place une unité permettant également de piéger du CO_2 afin d'éviter son rejet dans l'atmosphère. Il s'agit du procédé Néolithe qui permet de limiter les émissions de CO_2 par une meilleure gestion des déchets.

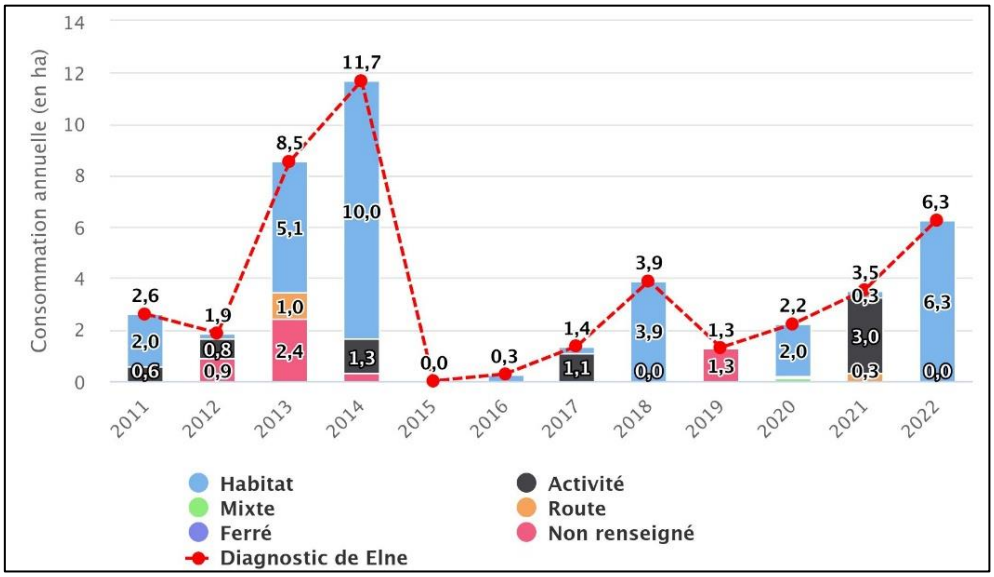
Dans cette même logique, le fait de trouver tous les process sur la même unité permet l'optimisation des transports et donc la réduction des consommations de carburant et la réduction des rejets de CO_2. L'entreprise recherche la valorisation de la matière privilégiée. Plus de matières sont remises dans le circuit de fabrication et le tri de plus de catégorie de plastique en vue de leur recyclage.

L'évolution et l'agrandissement de l'entreprise Tubert sont la conséquence des directives européennes et des nouvelles lois. Pour recycler un maximum de déchets, encore faut-il avoir les structures nécessaires qui le permettent.

7. LA CONSOMMATION D'ESPACE

L'article 191 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 dispose : *« Afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date. »*

Les informations issues des plateformes « Portail de l'artificialisation » et « Mon Diagnostic Artificialisation » font état d'une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 33,8 ha sur la période 2011-2021. La projection à 2031 est de 16,9 ha, auxquels il faut déduire les 9,8 ha déjà consommés depuis 2021. Cela signifie que la commune d'Elne dispose d'une enveloppe de 7,1 ha d'ici 2031.



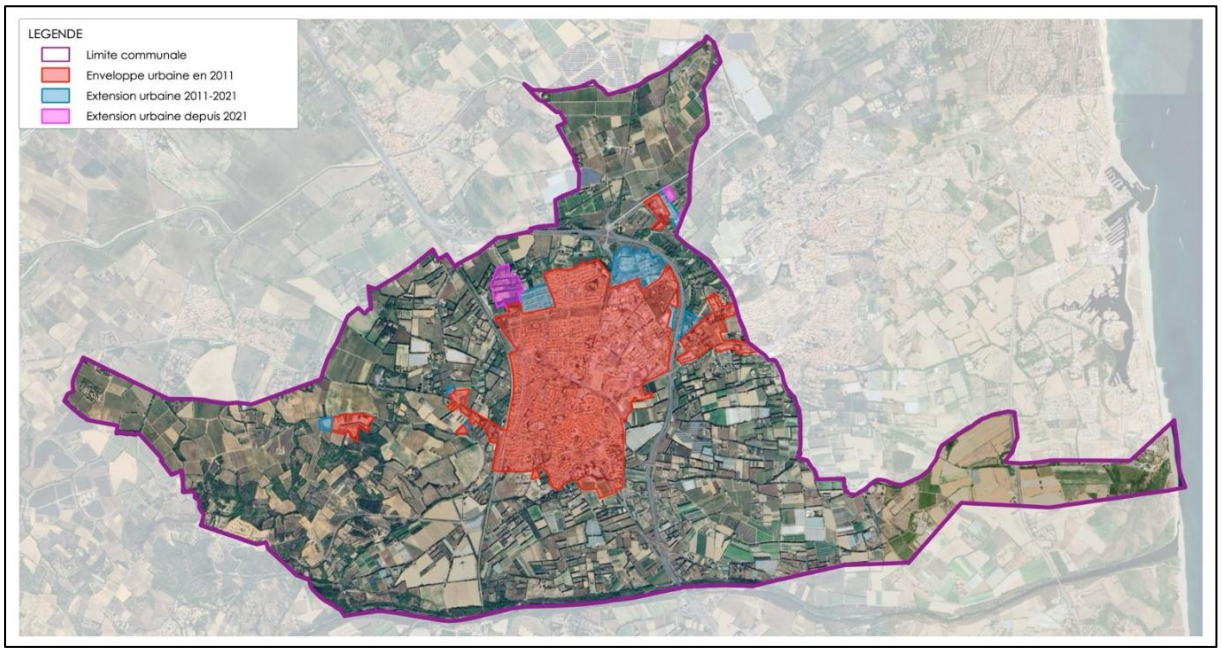
☞ Figure 1 : Destinations de la consommation d'espaces par an (source : Archiconcept)

Afin de vérifier les chiffres issus de ces plateformes, une analyse par photo-interprétation a été réalisée. La consommation d'espace a été analysée en comparant la photographie aérienne de l'IGN de 2021 et l'enveloppe urbaine prédéfinie sur la photographie aérienne de 2011, soit une période de 10 ans.

Pour calculer la consommation d'espace, les nouveaux secteurs construits entre les deux dates ont été identifiés par rapport à ceux constatés en 2011. Une superposition des surfaces urbanisées de 2011 par rapport à celle de 2021 a ainsi permis d'identifier l'espace consommé au cours de la période.

Le cadastre a également été consulté en parallèle de l'utilisation de la photo aérienne et a servi d'indicateur supplémentaire pour vérifier les espaces urbanisés en 2021.

La carte ci-dessous localise les consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers avant 2021, sur la période 2011-2021 et depuis 2021.



☞ Carte 7 : Localisation des espaces naturels, agricoles et forestiers consommés (source : Archiconcept)

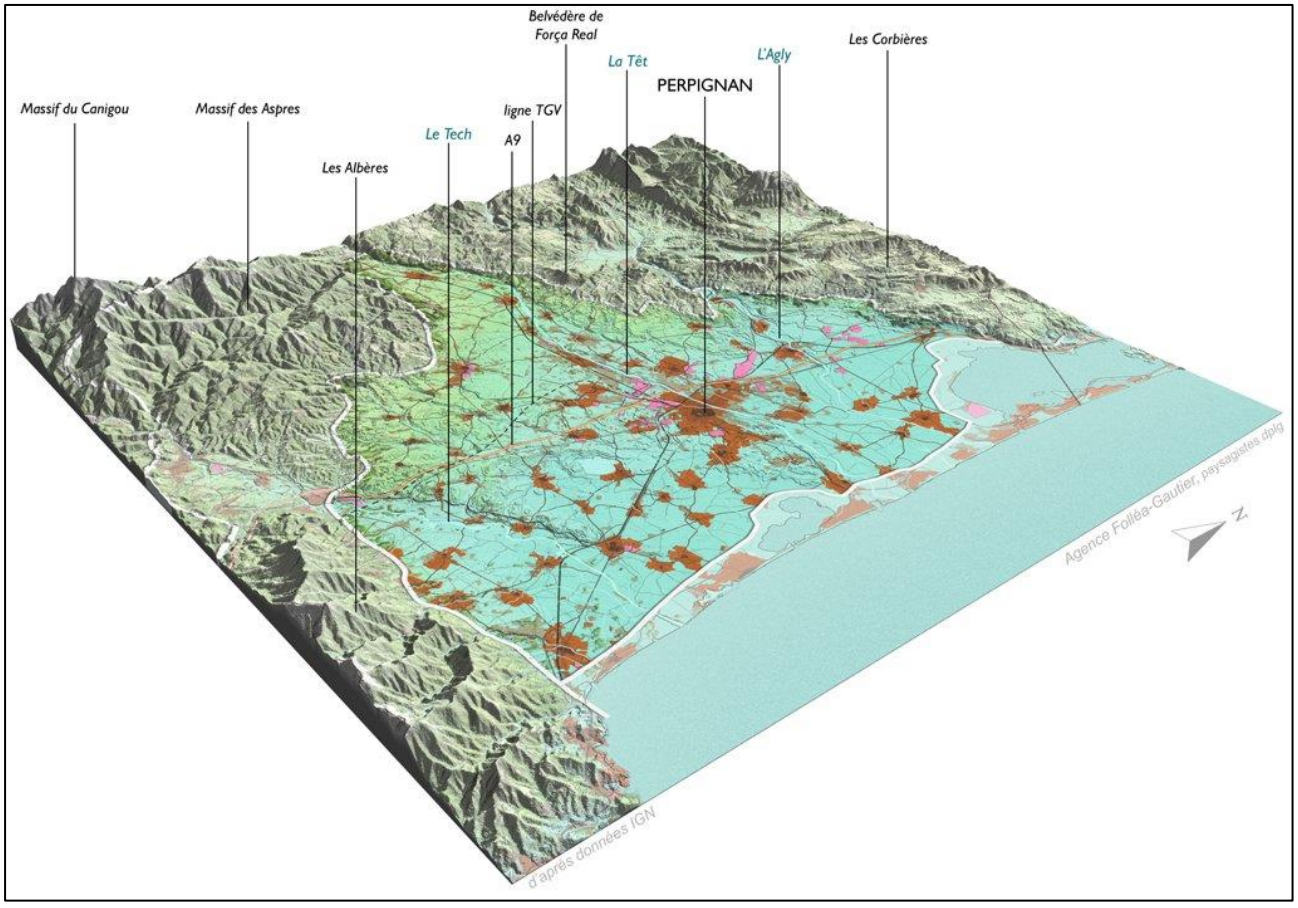
Les parcelles AL n°51 et 52 ont été consommées avant 2021 et sont donc prises en compte dans les extensions urbaines 2011-2021. Les parcelles AL n°41 et 173 sont prises en compte dans les 9,8 ha consommés depuis 2021.

Par conséquent, les parcelles AL n°40 et 42, d'une surface totale de 2,07 ha devront être déduites de l'enveloppe dédiée à la commune d'Elne de consommation d'ici 2031, à savoir 7,1 ha.

8. LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE[7]

8.1. LE PAYSAGE

Le projet s'inscrit au sein du grand ensemble paysager de la plaine du Roussillon, qui présente des paysages aux caractéristiques communes avec de faibles reliefs et un aplanissement général, de larges ouvertures avec une rareté des bois, une forte présence agricole et en particulier viticole.



☞ Figure 2 : Le secteur « des Plaines » - Atlas paysager du Languedoc-Roussillon

[7] Etude paysagère de l'autorisation ICPE du centre de tri TUBERT ; Atlas des Paysages du Languedoc-Roussillon

La commune d'Elne est au centre de l'unité paysagère de la « Plaine d'Illibéris » (ancien nom d'Elne). Plusieurs valeurs paysagères clefs sont définies sur cette unité. Celles correspondant au secteur d'Elne au sein de la plaine d'Illibéris sont les suivantes :

- La microtopographie présentant des élévations à l'origine de points de vue et sites bâtis perchés ;
- Le système hydraulique dense et essentiel d'agouilles (Agouille de la Mar), recs, rivières, canaux (notamment le Canal d'Elne) ;
- Un patrimoine architectural de qualité, propre au Roussillon (murs construits en galets et cayroux, ferronneries, bâtis perchés) particulièrement représenté sur Elne.

8.2. LE PATRIMOINE

Le centre historique d'Elne fait l'objet d'un classement en ZPPAUP[8] par arrêté préfectoral. Au sein de cet espace sont instituées des prescriptions particulières en matière d'architecture et de paysage, pour les travaux de construction, de démolition, de déboisement, de transformation et de modification de l'aspect des immeubles. Les éventuels travaux sont soumis à autorisation spéciale, accordée par l'autorité administrative compétente en matière de permis de construire, après avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Aucun site classé ou inscrit au titre du Code de l'Environnement n'est recensé sur Elne ou sur les communes situées dans les alentours.

Les documents d'urbanisme de la commune d'Elne mettent en évidence des sites archéologiques ainsi que le tracé de la Via Domitia et de ses accès. Deux branches de la Via Domitia sont notés à proximité du site, en bordure Nord-Est et au droit de l'actuel Chemin de Charlemagne.

[8] Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Paysager

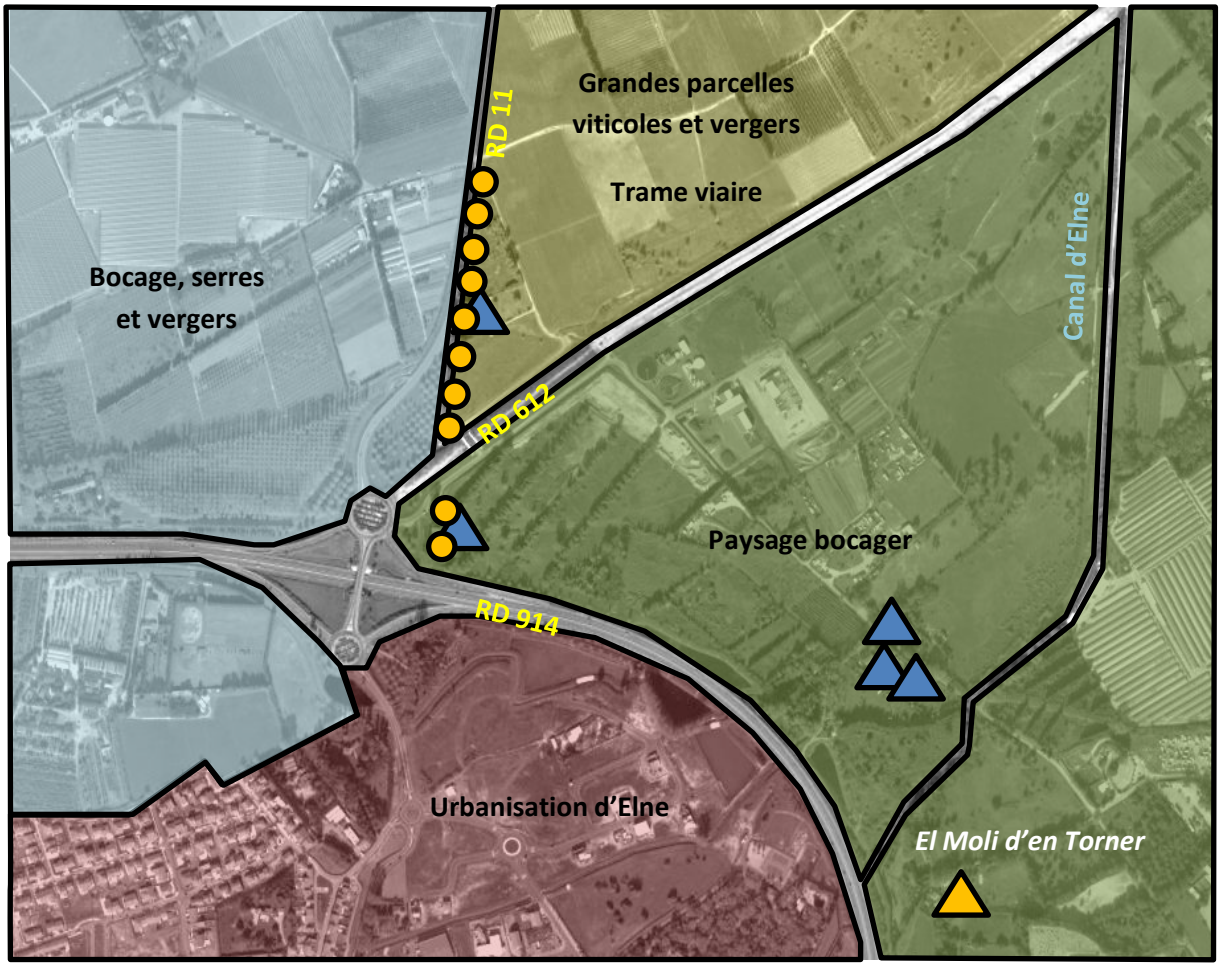
8.2.1. COMPOSITION VISUELLE DES ABORDS DU SITE

8.2.1.1. **Les abords**

Le pôle déchets regroupant l'exploitation de TUBERT, le centre de compostage de Terra Sol et la station d'épuration d'Elne sont environnés de terrains à vocation agricole recoupés par trois axes routiers principaux que sont la RD 914, la RD 612 et la RD 11 et le Canal d'Elne.

Le découpage parcellaire des terrains situés dans le triangle formé par le Canal d'Elne, la RD 914 et la RD 612 est resserré avec des délimitations marquées par de nombreuses haies brise-vent constituées de cyprès, peupliers et massifs de Cannes de Provence.

La carte ci-dessous reprend la composition visuelle des abords du site.



Mas les plus proches

Mas identifié comme élément paysager par la commune d'Elne

Alignement d'arbres identifié comme élément paysager par la commune d'Elne

☞ Carte 8 : Composition visuelle des abords du site (Analyse CRBE)

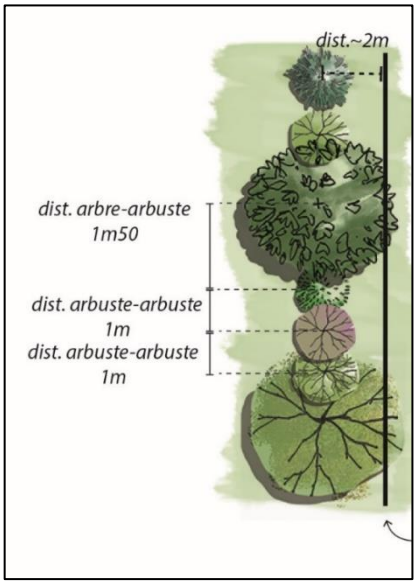
8.2.1.2. **Patrimoine vernaculaire**

Plusieurs Mas sont présents à proximité du site. Ceux-ci sont généralement inscrits au sein d'un écrin arboré limitant les vues directes sur le site, en particulier depuis El Moli d'en Torner, identifié comme élément paysager par la commune d'Elne.

8.3. INTEGRATION PAYSAGERE DU SITE

Afin de garantir une bonne intégration paysagère du centre de tri, un « bourrelet végétal » sera nécessaire. Il complètera la trame verte existante et permettra de créer un filtre visuel. La zone à végétaliser correspond essentiellement à la limite Nord, où le centre de tri est visible depuis la RD612.

La présence d'un linéaire arboré persistant et multi-strate (arbustes et arbres moyens en cépée) participe à l'intégration du site. Afin que cet écran perdure au cours des saisons il est préconisé de planter des essences persistantes adaptées au climat méditerranéen (notamment à la sécheresse estivale).



☞ Figure 3 : Exemple de frange végétalisée à créer (© CRBE)

9. INDICATEURS DE SUIVI

Les articles R.151-3 et R.151-4 du Code de l'Urbanisme, stipulent que le rapport de présentation « identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29 ».

Ces indicateurs « doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».

Dans un souci de clarté, ils sont en petit nombre et sont facilement mobilisables auprès des services communaux ou de sources diverses (Chambre d'Agriculture, gestionnaire des réseaux, etc.).

Ces indicateurs ont pour objectif de donner une vision globale sur les évolutions du territoire dans les domaines où ont été identifiés les principaux enjeux. Lorsque cela n'a pas été possible dans le cadre de l'évaluation environnementale, la commune devra indiquer l'état zéro de ces indicateurs à l'approbation de la mise en compatibilité du PLU qui servira de référentiel pour les évaluations suivantes.

La périodicité du renseignement des indicateurs est variable selon la nature des données et peut se faire annuellement ou à minima tous les trois ans (à mi-parcours). En effet, le PLU doit assurer le suivi de la mise en œuvre de son projet tous les 6 ans. C'est à ce moment qu'il décidera de sa révision partielle ou complète.

L'analyse, à l'aide des indicateurs devra être communiquée au public et à l'autorité environnementale.

☞ Tableau 3 : Indicateurs de suivi

ANNEXE 5.5

Thématiques	Indicateurs	Unité	Etat zéro – Année de référence	Source de la donnée	Périodicité
Démographie	Evolution de la population	Nb hab.	9428 (2021)	INSEE	Annuelle
	Variation annuelle de la population	%	1,4 % (2015 à 2021)	INSEE	6 ans
	Evolution due au solde naturel	%	-0,1 % (2015 à 2021)	INSEE	6 ans
Consommation d'espace	Permis de construire accordés	u	A déterminer	Commune	Annuelle
	Superficie d'espaces verts créés	m²	A déterminer	Commune	Annuelle
	Nombre d'arbres plantés	u	A déterminer	Commune	Annuelle
Espaces agricoles productifs	SAU totale	ha	729 (RGA 2020)	Recensement général agricole	10 ans
	Nombre d'exploitations agricoles	Nb. D'exploitations	64 (RGA 2020)	Recensement Général Agricole	10 ans
Préservation de la ressource en eau	Volume prélevé sur forages communaux	m^3	787 338 (2022)	RQPS 2022, (Service eaufrance)	Annuelle
	Rendement des réseaux de distribution	%	79,82 % (2022)	RQPS 2022, (Service eaufrance)	Annuelle
	Indice Linéaire de Perte (ILP)	m^3/j/km	6,78 (2022)	RQPS 2022, (Service eaufrance)	Annuelle
	Capacité résiduelle de la station d'épuration	E.H	Capacité nominale : 15 000 E.H (Charge maximale en 2022 de 24 910 E.H.)	Site du ministère de l'assainissement collectif	Annuelle
Lutte contre le changement climatique	Développement des dispositifs privés de production d'énergie renouvelable	Nb. D'autorisations	A déterminer	Commune	6 ans
	Nombre de projet ou opération HQE/BBC/BDM/Energie positive réalisé	u	A déterminer	Commune	6 ans

ANNEXE 5.5

Thématiques	Indicateurs	Unité	Etat zéro – Année de référence	Source de la donnée	Périodicité
Nuisances	Nombre de construction à vocation d'habitat en zone de nuisance sonore	u	A déterminer	Commune	6 ans
	Trafics moyens journaliers	u	A déterminer	Etudes de trafics	Annuelle
	Indices atmosphériques – suivi des quantités de polluants dans l'air	µg/m^3	A déterminer	ATMO Occitanie	Annuelle
Transport et mobilité	Part des modes de transport utilisés pour se rendre au travail	%	Voiture, camion ou fourgonnette, 83,4 % (2021)	INSEE	6 ans
	Evolution des capacités de stationnement	En Nombre de stationnements	A déterminer	Commune	2 ans
	Linéaire de voies douces nouvellement créés/réaménagées.	Ml	A déterminer	Commune	6 ans
Mixité sociale	Nombre de logements sociaux	u	A déterminer	Commune	Annuelle
	% des logements PLA	%	A déterminer	Commune	Annuelle
	% des logements PLUS	%	A déterminer	Commune	Annuelle
	% des logements PLS	%	A déterminer	Commune	Annuelle
	% d'opérations mixtes autorisées et part des logements sociaux sur l'ensemble des logements	%	A déterminer	Commune	Annuelle
	Nombre et part de logements sociaux par quartier	u et %	A déterminer	Commune	Annuelle
	Nombre de logements et part de logements locatifs privés par quartier	u et %	1621 soit 39,1 % (2021)	INSEE	Annuelle
	Nombre et part de logements propriétaires occupants par quartier	u et %	2405 soit 57,9 % (2021)	INSEE	Annuelle
Risque inondation	Nombre de constructions concernées par le risque inondation	u	A déterminer	Atlas des Zones Inondables (ou autre document)	Annuelle

ANNEXE 5.5

Elne

Cité d'Arts et de Culture en Terre Catalane